

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2023

DOSSIER : R-4213-2022 - Phase 3

RÉGISSEURS : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente
Me LOUISE ROZON
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 7 DÉCEMBRE 2023
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 11

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me VINCENT LOCAS
Me MARIE LEMAY LACHANCE
Me PHILIP THIBODEAU
avocats d'Énergir, S.E.C.

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION
avocats de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me GAËLLE OBADIA
avocate de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me EUGÉNIE VEILLEUX
Me FRANKLIN S. GERTLER
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	4
PLAIDOIRIE PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION	30
PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA	47
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	70
PLAIDOIRIE PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX	81
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	135
RÉPLIQUE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	158

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce septième
2 (7e) jour du mois de décembre :

3
4 LE GREFFIER :

5 Protocole d'ouverture. Audience du sept (7)
6 décembre deux mille vingt-trois (2023) en
7 présentiel et par visioconférence. Dossier R-4213-
8 2022, Phase 3 : Demande d'approbation du Plan
9 d'approvisionnement et de modification des
10 Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à
11 compter du premier (1er) octobre 2023. Poursuite de
12 l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour tout le monde. Nous procédons aujourd'hui
15 donc aux argumentations, à commencer par vous,
16 Maître Lemay Lachance. Donc on vous écoute.

17 PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

18 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
19 les Régisseurs. Ça me fait plaisir d'être ici
20 aujourd'hui pour présenter notre argumentation qui
21 a été déposée ce matin sur le SDÉ. La cote, c'est
22 B-0395. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de
23 projeter le plan d'argumentation à l'écran. Puis je
24 vous dis d'emblée que, bon, je n'ai pas l'intention
25 de passer à travers toutes les sections et toutes

1 les citations que j'ai incluses dans mon plan. Je
2 vais attirer votre attention sur certains éléments
3 plus importants à mon sens. Et à certains moments
4 en fait, je vais sortir de mon plan d'argumentation
5 puis je vais peut-être faire des petits
6 commentaires verbaux. Donc, je vous invite à
7 m'écouter et à me suivre dans les prochaines
8 minutes.

9 Alors, écoutez, hier, on a entendu un...
10 Puis je vous dis d'avance, je me suis prise des
11 petites notes sur mon plan que j'ai à l'écran ici.
12 Ce n'est pas gros. Alors, vous allez peut-être me
13 voir plisser les yeux pour regarder les petites
14 notes que je me suis prises. Écoutez, hier, on a
15 entendu un témoin du ROEÉ dire, vous savez, ce qui
16 nous anime, c'est l'urgence climatique. Mais j'ai
17 envie de vous dire, nous aussi. C'est la principale
18 raison pour laquelle on est ici devant vous
19 aujourd'hui.

20 Nos témoins, les témoins d'Énergir avant-
21 hier ont fait une présentation au début de
22 l'audience, et il y avait en fait une diapositive
23 de cette présentation-là qui, pour moi, était très
24 parlante. On voyait une ligne du temps avec
25 différentes initiatives qu'Énergir avait prises

1 pour décarboner son réseau, puis donc qui
2 s'inscrivaient dans ce mouvement-là. Et puis, pour
3 nous, bien, l'initiative de raccordements 100 %
4 renouvelables, c'est simplement la suite logique de
5 certaines initiatives qui ont donc déjà été prises
6 par Énergir.

7 Avant d'aller plus dans le détail de mon
8 plan, je trouve important de revenir sur les
9 initiatives municipales, parce que certains
10 intervenants en ont parlé, en ont fait grand état.
11 Ce que je souhaite vous dire un peu pour mettre la
12 table aujourd'hui, c'est qu'Énergir propose une
13 initiative dans son carré de sable. On est ici pour
14 faire approuver des modifications à nos Conditions
15 de service et Tarif. Cette demande-là, elle est
16 faite en toute conformité avec le cadre
17 réglementaire actuel. Puis évidemment, un peu plus
18 tard dans mon plan d'argumentation, on y viendra.
19 Je pense, entre autres, aux éléments comme
20 l'obligation de desservir, discrimination tarifaire
21 qui ont été allégués... en fait des arguments qui
22 ont été avancés par certains intervenants.

23 Donc, les villes font ce qu'elles
24 souhaitent dans les limites de leur pouvoir
25 évidemment. Elles le font dans leur carré de sable.

1 Ce qu'on vous dit aujourd'hui, c'est que, nous, on
2 est dans le nôtre aujourd'hui. Énergir dessert
3 quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) du
4 territoire québécois. À notre sens, ce n'est pas
5 l'initiative de quelques municipalités qui devrait
6 verrouiller celle d'Énergir puis nous empêcher de
7 faire la proposition qu'on vous fait aujourd'hui.

8 Donc, on refuse d'attendre. On veut agir.
9 La première section de mon plan d'argumentation
10 traite de la notion d'intérêt public qui passe par
11 la réduction des GES. C'est le principal objectif
12 de notre initiative. Puis on parle aussi de la
13 pérennité du réseau. Parce que, pour nous, en fait,
14 l'un n'empêche pas l'autre. En fait, tout au
15 contraire, ils vont ensemble.

16 La proposition d'Énergir, elle est tout à
17 fait en ligne avec les objectifs qui sont dans le
18 PEV. Je parle du Plan pour une économie verte,
19 économie verte deux mille trente (2030), dans le
20 secteur du bâtiment. Donc, nos initiatives de
21 décarbonation nous permettent, par la même
22 occasion, de pérenniser notre réseau en offrant des
23 solutions de décarbonation à nos clients et en
24 demeurant pertinent à l'heure de la transition
25 énergétique. Puis, ça, bien, on vous soumet que

1 c'est à l'avantage de l'ensemble de la clientèle.

2 Juste pour vous situer un peu dans le plan,
3 là, je suis rendue... je suis toujours à la
4 première page. Je mettais la table pour la suite.
5 Paragraphe 4. Donc, on est convaincu que l'atteinte
6 des objectifs de décarbonation dans le secteur des
7 bâtiments passe par la réduction des nouveaux
8 raccordements en gaz naturel traditionnel. Parce
9 qu'en fait on a beau avoir des belles cibles de
10 réduction de GES, si on continue de raccorder des
11 clients qui consomment du GNT on élimine nos
12 efforts.

13 La proposition d'Énergir... bien qu'Énergir
14 fait dans le présent dossier, elle est tout à fait
15 alignée avec les éléments dont la Régie doit tenir
16 compte dans l'exercice de ses fonctions au terme de
17 l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie.
18 Sans passer à travers tous les extraits que je cite
19 au paragraphe 5 de mon plan, je tenais quand même à
20 souligner peut-être deux... deux citations, là,
21 plus particulières à l'effet que la Régie a déjà
22 reconnu que la réduction des émissions de gaz à
23 effet de serre était dans l'intérêt public, et ça,
24 je vous ai cité un extrait de la décision D-2022-
25 079. Et qu'il ne faisait aucun doute que dans

1 l'exercice de ses fonctions la Régie devait tenir
2 compte des objectifs visés dans la politique
3 énergétique deux mille trente (2030). Et ça, c'est
4 un extrait qui est issu de la décision D-2019-156
5 dont vous avez également l'extrait au paragraphe 5
6 de mon plan.

7 Les pratiques commerciales d'Énergir sont
8 en pleine évolution. C'est un discours qu'on a tenu
9 en Phase 2 du dossier actuel dans le contexte de la
10 demande d'approbation qu'on vous présentait pour le
11 PED, le Programme d'encouragement à la
12 décarbonation. Je me suis permis ici de citer la
13 décision que vous avez rendue en Phase 2 du présent
14 dossier, vous indiquiez que La Régie reconnaissait
15 qu'Énergir :

16 ... devait faire évoluer ses pratiques
17 commerciales pour encourager
18 l'adoption de mesures visant la
19 réduction [...] de GES [...]

20 Donc, le contexte d'affaires dans lequel on évolue
21 c'est celui de la transition énergétique. La Régie
22 a reconnu le changement de paradigme qu'entraînait
23 la transition énergétique. Je vous ai cité un
24 extrait de l'avis que la Régie a rendu sur la
25 capacité du Plan directeur à atteindre les cibles

1 définies par le gouvernement en matière
2 énergétique. Je suis au paragraphe 8 de mon plan.
3 Puis en fait l'extrait vers lequel je souhaitais
4 particulièrement vous diriger, l'extrait de cet
5 avis-là c'est... on le retrouve au paragraphe 41.
6 Je vais vous le lire. Ça dit donc :

7 [41] L'évolution des politiques
8 énergétiques et de l'encadrement
9 législatif qui en découle constituent
10 [...] un véritable nouveau paradigme
11 que la Régie se doit de considérer
12 dans ses propres actions et décisions.

13 Je passerais à la deuxième section de mon plan
14 d'argumentation. Je suis à la page 4, la section
15 qui concerne l'obligation de desservir.

16 Alors évidemment on a eu l'occasion de
17 répondre à certaines demandes de renseignements sur
18 l'obligation de desservir. Bon, ça a mis la table
19 un peu pour vous expliquer notre position à cet
20 effet-là aujourd'hui, mais je vais quand même vous
21 résumer... vous résumer ce qu'il en est.

22 Donc, essentiellement ce qu'on dit c'est
23 qu'on répond à notre obligation de desservir. Alors
24 on ne dit pas qu'un futur client ne pourra pas
25 consommer du gaz naturel à partir du premier (1er)

1 avril deux mille vingt-quatre (2024). Évidemment,
2 on va lui dire oui. Vous voulez vous raccorder à
3 notre réseau? La réponse c'est oui. On va vous
4 desservir en gaz naturel. La seule condition qu'on
5 impose c'est que ce soit un gaz de source
6 renouvelable.

7 Ce qu'on va lui distribuer ultimement c'est
8 du gaz naturel au sens de la Loi. C'est du méthane,
9 le GSR est interchangeable avec le GNT, gaz naturel
10 traditionnel. Alors dans ce sens-là on juge qu'on
11 répond à notre obligation de desservir, tout en
12 prenant en considération l'intérêt public.

13 Ce que je viens de vous dire sur le
14 caractère interchangeable du GSR et du GNT et le
15 fait qu'en distribuant du GSR on distribue,
16 ultimement, du gaz naturel au sens de la Loi, c'est
17 tout aussi valable pour les clients qui sont en
18 achat direct. La mesure qu'on veut mettre en place,
19 elle ne remet pas en question le marché de l'achat
20 direct. Énergir n'empêchera pas un client de
21 s'approvisionner auprès d'un tiers. On a dit en
22 réponse à la demande de renseignements numéro 14 de
23 la Régie, la dernière qu'on avait reçue, qui
24 portait justement sur le marché de l'achat direct
25 et, entre autres, l'obligation de desservir, qu'il

1 y avait actuellement peu de tierces parties qui
2 offraient du GSR, certes, mais ça se trouve. C'est
3 un marché qui existe, c'est un marché qui, on
4 l'espère, sera appelé à se développer dans les
5 prochaines années.

6 Toujours dans le contexte de l'achat
7 direct, vous nous avez demandé hier d'expliquer en
8 quoi la notion de gaz naturel, gaz naturel qu'on a
9 l'obligation de fournir et livrer, en quoi cette
10 notion-là qui est définie à l'article 2 de la Loi,
11 pouvait être restreinte par le biais de nos CST?
12 Puis je vous soumets ici que c'est une condition,
13 c'est une situation qui existe déjà. Donc, les CST
14 prévoient déjà certaines contraintes et exigences
15 quant à la qualité du gaz naturel qui lui est
16 fourni et livré par un client en achat direct ou
17 même un client qui injecte du gaz dans le réseau
18 d'Énergir, sans pour autant que ces contraintes-là
19 fassent partie de la définition de gaz naturel au
20 sens de l'article 2 de la loi.

21 Je vous donne un exemple, question
22 d'illustrer un peu plus nos propos. On retrouve à
23 l'article 11.2.3.6 des Conditions de service et
24 Tarif, une de ces conditions-là, justement, où on
25 dit :

1 La moyenne mensuelle du pouvoir
2 calorifique du gaz naturel livré par
3 un client en achat direct doit être
4 d'au moins trente-six mégajoules par
5 mètre cube (36 MJ/m³).

6 J'espère que je le dis bien. Pourtant, cette
7 condition-là ne fait pas pour autant partie de la
8 définition de gaz naturel au sens de la Loi. Le
9 fait d'imposer cette contrainte-là dans nos
10 Conditions de service et Tarif, ça ne change pas la
11 définition de gaz naturel. Ce n'est pas une
12 nouvelle condition pour qu'on puisse qualifier le
13 produit de gaz naturel. Puis ça ne change pas le
14 fait qu'ultimement, ce que le client nous livre,
15 nous fournit, en fait, c'est du gaz naturel.

16 Autrement dit, on ne s'est pas senti pour
17 autant obligé de modifier la définition de gaz
18 naturel dans la Loi pour que ça devienne, par
19 exemple, un mélange d'hydrocarbure à l'effet gazeux
20 ou un liquide composé principalement de méthane,
21 dont la moyenne mensuelle du pouvoir calorifique
22 est d'au moins trente-six mégajoules par mètre cube
23 (36 MJ/m³).

24 Ce qu'on veut dire, en fait... Puis le
25 message que je porte, aujourd'hui, c'est qu'en tant

1 que Distributeur, j'ai mon mot à dire sur ce que je
2 distribue en autant que ça soit du gaz naturel. Le
3 fait d'imposer une condition ou une contrainte ne
4 restreint pas la définition de gaz naturel, à notre
5 sens.

6 Je poursuis, je suis rendue au paragraphe
7 12 de mon plan. Puis, en fait, ici, j'ai quand même
8 envie de vous proposer une porte de sortie, si je
9 peux présenter ça comme ça. Si jamais vous ne nous
10 suivez pas quant au fait qu'on respecterait notre
11 obligation de desservir au sens de l'article 77,
12 cette porte de sortie-là, bien, c'est l'article 79
13 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui dit que la
14 Régie peut dispenser un distributeur de son
15 obligation de desservir si l'intérêt public le
16 requiert.

17 J'en ai parlé tantôt. La Régie s'est
18 clairement prononcée dans le passé quant au fait
19 que la réduction des émissions de GES était dans
20 l'intérêt public. Autrement dit, l'objectif de
21 notre mesure, la réduction des GES, est dans
22 l'intérêt public et pourrait donc justifier une
23 dispense de desservir un client en gaz naturel
24 traditionnel.

25 Puis pour nous, je vous dirais que le

1 chemin que la Régie empruntera à savoir : Est-ce
2 que la Régie va juger qu'effectivement on répond à
3 notre obligation de desservir en vertu de l'article
4 77? Ou alors : Est-ce qu'on n'y répond pas, mais on
5 est dispensé de desservir un client en GNT parce
6 que l'intérêt public le requiert? Ça nous importe
7 peu. Ultimement, bien, c'est l'objectif qu'on
8 recherche qu'on veut atteindre.

9 Je vous ai cité aussi... Je suis aux
10 paragraphes 14, 15 et 16 de mon plan. Je pense que
11 j'ai peut-être sauté une petite section. Allons-y
12 avec le paragraphe 13. J'ai cité des extraits d'une
13 décision que je trouvais bien intéressante.
14 D'ailleurs, je pense que c'est une décision que
15 vous avez mentionnée, hier, en audience, c'est la
16 décision D-2019-052 où la Régie venait dire, au
17 paragraphe 166 que :

18 La Régie est d'avis que cette
19 obligation de desservir doit être lue
20 et interprétée à la lumière des autres
21 dispositions de la Loi.

22 Alors, selon nous, ces autres dispositions de la
23 Loi, bien, ça inclut l'article 5 selon lequel la
24 Régie doit favoriser la satisfaction des besoins
25 énergétiques dans le respect des objectifs des

1 politiques énergiques du gouvernement et dans une
2 perspective de développement durable.

3 Dans cette même décision-là, la Régie
4 disait que qualifier l'obligation de desservir
5 d'absolue irait à l'encontre de l'objectif général
6 de la Loi. Alors, la Loi, elle doit être
7 interprétée de manière large et libérale, puis
8 c'est d'autant plus important qu'elle le fasse à
9 l'endroit d'une loi qui a été adoptée il y a
10 maintenant vingt-cinq (25) ans puis qui doit être
11 lue dans le contexte actuel des choses, en deux
12 mille vingt-trois (2023).

13 La dernière section de mon plan, je suis à
14 la page 7, au sujet de la discrimination tarifaire.
15 Donc, la FCEI a mentionné qu'elle était d'avis que
16 la proposition d'Énergir était discriminatoire en
17 ce que deux clients identiques pouvaient devoir
18 faire face à des coûts énergétiques différents en
19 fonction du moment où ils avaient rejoint le réseau
20 gazier. Puis la proposition d'Énergir, bien, elle
21 fait effectivement une distinction entre les
22 nouveaux raccordements puis les raccordements
23 existants. Ce qu'on vous soumet par contre, puis
24 madame Boulard en témoignage l'a bien expliqué, l'a
25 bien exposé, cette discrimination, elle n'est pas

1 indue, elle repose sur des éléments concrets.

2 J'ai repris au paragraphe 19 une réponse
3 qu'on avait fournie à une demande de renseignements
4 sur le sujet. Je n'ai pas l'intention de la
5 reprendre, mais j'attire quand même votre attention
6 sur cette réponse-là qu'on avait fournie. Je vous
7 invite également à revoir les témoignages de madame
8 Boulard à ce sujet-là. Ce qu'on dit
9 essentiellement, c'est que les futurs clients
10 assujettis à la mesure qu'Énergir veut mettre en
11 place, bien, ils auront le choix de décider s'ils
12 veulent se raccorder au réseau ou non.

13 Puis les cas d'exemption qui sont prévus
14 aux Conditions de service et Tarif qu'on vous
15 propose, ils ont été réfléchis en ce sens-là,
16 puisqu'ils visent en grande partie les clients qui
17 n'ont pas d'alternative renouvelable.

18 De prétendre qu'on force la clientèle à
19 consommer du GSR, nous comparer à la mafia ou à une
20 dictature, je vous soumets que c'est non seulement
21 un peu absurde, mais c'est inexact. On ne force
22 personne à se raccorder au réseau gazier. Ceux qui
23 décideront de le faire le feront en connaissance de
24 cause. Ceux qui choisiront de le faire puis qui
25 n'ont pas d'alternative électrique, bien, ils

1 pourront être exemptés de consommer du GSR.

2 Le fait d'imposer le GSR à la clientèle
3 existante, donc à l'ensemble de la clientèle, et la
4 clientèle existante et la nouvelle clientèle,
5 aurait peut-être évité de discriminer parmi
6 justement la clientèle, à savoir la clientèle
7 existante ou la future clientèle. On vous soumet
8 que ça aurait privé les clients existants d'exercer
9 un choix quant à l'énergie qu'ils souhaitent
10 consommer, l'énergie renouvelable qu'ils souhaitent
11 consommer. Puis ça, bien, on veut éviter ça pour le
12 moment.

13 On vous rappelle aussi, toujours dans le
14 contexte de la discrimination tarifaire, que
15 plusieurs éléments doivent être pris en compte dans
16 le contexte de l'établissement de conditions
17 tarifaires. Au paragraphe 24 de mon plan, je vous
18 cite un rapport d'étude de la Chaire de gestion du
19 secteur de l'énergie de HEC Montréal qui dit en
20 fait que ces éléments-là dont on doit prendre en
21 considération au moment d'établir des tarifs ou des
22 conditions tarifaires, ce sont les suivants. Il y
23 en a cinq. Ils se regroupent en cinq notions assez
24 communément admises dans la littérature. On parle
25 de l'efficacité économique, l'équité, l'adéquation

1 des revenus et leur stabilité, la stabilité des
2 tarifs, la satisfaction du consommateur.

3 Mais là où je veux attirer votre attention
4 plus particulièrement, c'est vers la fin de la
5 citation où est-ce que j'ai souligné, qui dit : la
6 construction d'une structure tarifaire, c'est pas
7 un exercice qui est entièrement objectif. Au
8 contraire, une place importante est laissée à
9 l'appréciation des décideurs, qui peuvent prioriser
10 l'un ou l'autre de ces principes en fonction du
11 contexte.

12 Essentiellement, ce qu'on dit, bon, ce
13 n'est pas toujours possible de respecter tous les
14 principes à la fois, malheureusement. Dans un monde
15 idéal, ça serait le cas. Ça fait en sorte qu'il y a
16 certains choix éditoriaux qui doivent être faits,
17 et ces choix-là sont faits en fonction du contexte
18 qui prend place. Et c'est le cas en l'espèce en
19 fait. Nous, on évolue dans un contexte qui est
20 celui de la transition énergétique. Donc,
21 évidemment, ce contexte-là a hautement influencé la
22 proposition d'Énergir, notamment les objectifs qui
23 figurent, les objectifs de décarbonation dans le
24 secteur du bâtiment qui figurent dans le PEV.

25 Prétendre qu'aucune discrimination ne

1 puisse réellement être permise, ça reviendrait
2 autrement à dire qu'Énergir a les pieds et les
3 mains liés. À chaque fois qu'Énergir voudrait
4 modifier un tarif ou on dit modifier une condition
5 de service, elle devrait toucher l'ensemble de la
6 clientèle. On vous soumet que ça ne peut pas être
7 le cas en l'espèce, ce n'est pas viable.

8 La Régie a déjà reconnu le principe à
9 l'effet qu'une discrimination tarifaire pouvait
10 être acceptable dans la mesure où celle-ci n'est
11 pas indue. Je vous ai cité un extrait de décision
12 au paragraphe 28. Je ne vais pas la reprendre dans
13 son intégralité. C'est la décision D-2021-158. La
14 Régie devait alors évaluer si la desserte
15 prioritaire des clients cent pour cent (100 %) GNR
16 constituait une discrimination indue. Elle
17 concluait que ce n'était pas le cas pour les motifs
18 cités dans l'extrait produit. Alors, donc c'est un
19 principe que la Régie a déjà reconnu, c'est-à-dire
20 qu'une discrimination est possible dans la mesure
21 où elle n'est pas indue. Puis on vous soumet que
22 c'est le cas en l'espèce aujourd'hui avec notre
23 proposition.

24 Je terminerais, en fait... bon, puis
25 évidemment, au paragraphe 29, je vous dis que la

1 conclusion de cet argument, c'est que ça permet
2 donc l'application de tarifs et autres conditions
3 justes et raisonnables, comme le prévoit l'article
4 49, alinéa 7 de la Loi.

5 Certains intervenants appuient la
6 proposition d'Énergir - il n'y en a pas beaucoup.
7 D'autres la condamnent pour des motifs différents,
8 je pense entre autres à la FCEI, au ROEÉ.

9 À notre sens, c'est on ne peut plus clair
10 que la proposition d'Énergir, elle est conforme à
11 l'intérêt public, considérant l'importance de
12 réduire les émissions de GES en deux mille vingt-
13 trois (2023).

14 Puis en fait, bien franchement je me
15 demande, puis j'invite les opposants à la
16 proposition à expliquer comment leur proposition
17 elle est conforme à l'intérêt public en deux mille
18 vingt-trois (2023). C'est facile pour eux de
19 s'opposer, mais ils devraient expliquer comment, en
20 deux mille vingt-trois (2023), le statu quo peut
21 être conforme à l'intérêt public.

22 Puis je réitère un peu le discours que j'ai
23 tenu en phase 2 : on refuse d'attendre, on veut
24 être proactif. La mesure qu'on veut mettre en
25 place, elle n'est pas banale, elle est innovante,

1 puis on est fier de prendre des initiatives comme
2 celle-là, et on espère que la Régie nous
3 accompagnera pour la suite et favorisera ces
4 initiatives. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Lemay Lachance. Avez-vous des
7 questions, mes collègues, Maître Turmel?

8 Me SIMON TURMEL, régisseur :

9 Oui, j'aurais une question. Je présume qu'on a la
10 même question, alors je ne savais pas si c'était
11 moi qui devait la poser...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 On vous entend...

14 Me SIMON TURMEL, régisseur :

15 ... mais je vais y aller quand même.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On vous entend un peu mieux qu'hier, moins bien
18 qu'à l'habitude. Je ne sais pas si votre micro
19 est...

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 Vous m'entendez moins bien?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui, là, on... là, ça va, là.

24 Me SIMON TURMEL, régisseur :

25 O.K. Alors j'ai une question qui porte sur le

1 paragraphe 11, Maître Lemay Lachance. Pour bien
2 saisir, vous avez énuméré au paragraphe 11 de votre
3 plan d'argumentation certaines normes... relatives
4 à la qualité du gaz, que vous imposez déjà par les
5 conditions de service, à savoir les articles
6 11.2.3.6, 14.5.4, et caetera.

7 Et ce sont des normes qui, je dirais, de
8 qualité technique : ça porte sur la pression, le
9 pouvoir calorifique, et caetera.

10 Je me demandais, est-ce que vous considérez
11 que le fait d'obliger que ce soit du GSR, est-ce
12 qu'il y a un parallèle... est-ce que vous voyez un
13 parallèle si clair que ça? C'est-à-dire que le GSR
14 n'est qu'une qualité du gaz ou des normes
15 techniques? Je ne sais pas si vous me suivez?
16 Voyez-vous le parallèle que je cherche à faire? Ce
17 que je vois...

18 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

19 Oui.

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 ... dans l'article 11, ce sont des normes plus
22 techniques, alors que là, vous faites un choix
23 quant à la nature du GSR qui devrait être livré.

24 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

25 Oui, bien en fait, ultimement, ce qu'on dit, c'est

1 que ça demeure du méthane, hein, c'est juste la
2 façon de le produire.

3 Alors oui, il y a peut-être un parallèle
4 technique à faire. La façon de produire le gaz,
5 ultimement, qui est peut-être... qui diffère en ce
6 qui concerne le GSR puis le GNT, alors il y a
7 effectivement un aspect technique à ça, quant à la
8 façon de produire le gaz, là, finalement. Alors
9 oui, je pense qu'il y a un parallèle à faire.

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 O.K. Ça va. Probablement que mes collègues vont
12 compléter la question. J'avais de la misère à
13 l'exprimer, mais ça... ça va. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Rozon?

16 Me LOUISE ROZON :

17 Oui, maître Rozon pour la Formation. Peut-être en
18 lien, justement, avec la question de mon collègue.
19 Dans le fond, c'est comme si vous nous disiez :
20 « Écoutez, pour nos nouveaux clients, nous ne
21 comptons acheter que du gaz naturel produit par des
22 producteurs de sources... » naturelles... en tout
23 cas, ce n'est pas clair, là, mais... Et donc, on
24 fournit du gaz naturel, mais ce gaz-là va avoir une
25 qualité de production qui est différente de la...

1 de celle du gaz naturel traditionnel.

2 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

3 Oui.

4 Me LOUISE ROZON :

5 Puis c'est ça la... O.K. La distinction. Mais...

6 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

7 Exactement.

8 Me LOUISE ROZON :

9 ... ça demeure du gaz naturel.

10 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

11 Exactement.

12 Me LOUISE ROZON :

13 Sauf qu'il va coûter plus cher.

14 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

15 Exact. Bien, pas juste qu'il va coûter plus cher,

16 mais, je veux dire, il va avoir des propriétés...

17 Me LOUISE ROZON :

18 Oui.

19 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

20 ... différentes, là, évidemment, mais oui...

21 Me LOUISE ROZON :

22 Parce que la production...

23 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

24 ... dans l'aspect économique de la chose, oui.

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 ... de ce gaz-là est plus complexe...

3 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

4 Oui.

5 Me LOUISE ROZON :

6 ... occasionne des coûts de production plus élevés.

7 O.K. Non, je n'ai pas d'autres questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Moi, j'aurais juste une question de clarification,
10 puis peut-être, là, qu'on l'a déjà abordée
11 suffisamment, mais...

12 Il y a quand même un processus... Bon, les
13 industriels sont exclus de la mesure, puis il y a
14 un processus d'exception aussi qui...

15 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... va être mis en place. Puis c'est là où ce n'est
19 pas clair dans mon esprit, là, où est-ce qu'on est
20 rendu dans l'établissement de ce processus
21 d'exception là, puis quand est-ce qu'on en aura des
22 nouvelles de quelle forme ça va prendre ce
23 processus d'exception-là, quels critères vont être
24 pris en considération, là. J'ai compris que c'était
25 encore en état de...

1 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... gestation, là, ce processus d'exception.

5 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

6 Mais je pense qu'on a quand même, t'sais, de bonnes
7 idées sur la façon dont ça va s'appliquer, t'sais.
8 Bon, les Conditions de service énoncent quand même
9 les exemptions de façon relativement claire je
10 dirais. Ce qu'on disait, je ne me souviens pas si
11 c'est ressorti clairement du témoignage des témoins
12 d'Énergir, c'est sûr qu'à mesure que les demandes
13 vont se présenter puis qu'on va vivre les
14 situations, là, je parle surtout, bon, il y a une
15 exemption sur les industriels qui me semble quand
16 même assez claire, là, qui se rattache aux
17 évaluations que font les municipalités et tout. Là
18 où il y a peut-être un petit peu plus de... comment
19 dire, de marge ou d'interprétation à faire du côté
20 d'Énergir ce serait au niveau de l'exemption...
21 l'exemption qui s'applique à ceux qui n'ont pas
22 d'alternative technologique similaire en matière
23 d'énergie renouvelable.

24 Puis là-dessus, encore une fois je ne me
25 souviens pas si c'est sorti du témoignage du panel

1 de témoins d'Énergir, mais à mesure que les
2 demandes vont se présenter à Énergir on va pouvoir
3 peut-être être plus dans l'application puis prendre
4 le pouls vraiment de comment... où on va tracer la
5 ligne exactement en fonction des situations qui se
6 présentent.

7 Évidemment, les témoins ça l'ont dit
8 clairement, il y a un processus... processus
9 d'approbation sérieux qui est mis en place, là,
10 c'est-à-dire que ça va devoir aller jusqu'à un
11 directeur, il y a Datech qui va se... Datech, nos
12 ingénieurs, qui va se pencher sur la situation,
13 savoir est-ce qu'il existe, oui ou non, une
14 alternative technologique? Mais, t'sais, je vous
15 dirais d'emblée Énergir évidemment s'attend, puis
16 se soumettra à une reddition de compte, t'sais,
17 si... si la Régie souhaite avoir une meilleure idée
18 de comment on l'applique. Mais le message que j'ai
19 c'est qu'on a des lignes directrices, on a un
20 processus d'approbation, mais c'est vraiment en le
21 vivant vraiment qu'on va peut-être être en mesure
22 de davantage tracer une ligne claire et nette, là.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K. Parce que je me disais probablement que les
25 entreprises qui sont membres de la FCEI ne vont pas

1 être affectées de façon égale par ce... cette
2 mesure-là, si jamais elle était mise en place.
3 Certaines seront peut-être plus, puis d'autres
4 moins. Puis donc, celles qui vont l'être plus, s'il
5 y avait une écoute, là, ce serait peut-être une
6 façon de répondre à leurs préoccupations. Puis...
7 et donc, vous avez parlé d'une espèce de reddition
8 de compte, sans aller vers des mots aussi durs, là,
9 mais le mot « suivi », là.

10 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

11 Hum, hum. Hum, hum. Oui, oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 S'il y avait un suivi qui était fait éventuellement
14 dans un forum approprié.

15 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

16 Oui, oui, tout à fait, on s'attend...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Finalement, t'sais, comment ça fonctionne.

19 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

20 On attend à ça puis on est ouvert à ça, là, tout à
21 fait, là, il n'y aura pas... il n'y aura pas de
22 cachette, là, puis vraiment c'est un exercice qu'on
23 va faire de façon sérieuse, puis on ne sera pas
24 gêné de faire de la reddition de compte ou d'y
25 aller avec un suivi, si vous préférez l'expression.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien c'est parfait.

3 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je n'ai pas d'autres questions. Je vous remercie.

7 Ça va, Louise, tout ça? Donc, nous passerons à

8 l'argumentation donc des intervenants de l'AHQ-ARQ,

9 Maître Fauteux-Filion êtes-vous avec nous?

10 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour.

14 PLAIDOIRIE PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

15 Bonjour, Carolyne Fauteux-Filion pour l'AHQ-ARQ.

16 Donc, je vais y aller rapidement avec les

17 recommandations de l'AHQ-ARQ. En fait, bon, quant à

18 la demande d'Énergir d'obliger les nouveaux

19 raccordements dans les marchés (inaudible) à

20 s'approvisionner exclusivement dans le cadre...

21 pour la solution biénergie. En fait, tant les trois

22 recommandations, là, qui apparaissent au mémoire

23 qui a été préparé par monsieur Marcel-Paul Raymond,

24 analyste externe de l'AHQ-ARQ. Et on demande à la

25 Régie d'y donner effet.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Excusez-moi, Maître Fauteux-Filion.

3 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

4 Mon plan d'argumentation est coté sous la cote...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Si c'était possible de parler plus lentement. On a
7 de la difficulté à vous suivre.

8 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

9 Oui. Il n'y a pas de problème, mais je vais quand
10 même vous référer à mon...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui. Et excusez-moi, Maître Fauteux-Filion, c'est
13 parce qu'il y a vraiment un problème, on a de la
14 difficulté à vous entendre. Il y a le débit, mais
15 il y a aussi le son qui coupe. Je ne sais pas si
16 vous avez des... des écouteurs ou juste... donc
17 bien... bien vous assurer de rester près de votre
18 microphone.

19 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

20 Parfait. Est-ce que vous m'entendez mieux?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci.

23 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

24 Oui. O.K. Parfait. Donc, je vais quand même vous
25 référer, excusez-moi, on vient de déposer le plan

1 d'argumentation, là, donc on... la cote est... j'ai
2 la cote, c'est C-AHQ-ARQ-0047, donc peut-être que
3 vous allez pouvoir me suivre de cette façon-là plus
4 facilement. Sans qu'il soit projeté à l'écran, vous
5 pouvez le suivre. Je vais essayer d'y aller plus
6 lentement pour le bien de tout le monde.

7 Donc, on souhaite quand même apporter
8 quelques clarifications suivant le dépôt, dans le
9 fond, de l'engagement numéro 1 d'Énergir ainsi que
10 les réponses aux questions qui ont été posées aux
11 témoins d'Énergir.

12 Donc, quant à la première recommandation de
13 l'AHQ-ARQ qui est au paragraphe li) du plan
14 d'argumentation, qui touche, en fait, les impacts
15 potentiels de la nouvelle exigence
16 d'approvisionnement en GSR sur le nombre de
17 raccordements annuels.

18 Dans le fond, l'AHQ-ARQ soulignait dans son
19 mémoire qu'Énergir devait prendre comme point de
20 départ l'année deux mille vingt-deux, deux mille
21 vingt-trois (2022-2023) et non pas l'année deux
22 mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-
23 2022) comme elle l'a fait pour évaluer les impacts
24 potentiels de la nouvelle exigence
25 d'approvisionnement, et ce, dans le fond, en raison

1 de la baisse significative qui était remarquée au
2 niveau du raccordement entre ces deux années-là.
3 Donc, on avait trois mille trois cent vingt-deux
4 (3322) en deux mille vingt et un, deux mille vingt-
5 deux (2021-2022) et on avait mille sept cent
6 quatre-vingt-quatre (1784) en deux mille vingt-
7 deux, deux mille vingt-trois (2022-2023. Cette
8 réponse-là apparaît au tableau fourni par Énergir
9 en réponse à la DDR numéro 4 de l'AHQ-ARQ.

10 Donc, on soulignait, en fait, que cette
11 baisse significative de raccordements-là était,
12 reflétait probablement un changement de contexte
13 significatif. Donc, dans un esprit de tenter de
14 compléter notre preuve, on a demandé aux témoins
15 d'Énergir d'expliquer pourquoi il y avait une
16 baisse significative de raccordements entre ces
17 deux années-là.

18 Monsieur Marc-Antoine Bellavance a répondu,
19 en fait, a confirmé qu'en fait ce sont plutôt les
20 années avant deux mille vingt-deux, deux mille
21 vingt-trois (2022-2023) qui étaient exceptionnelles
22 et qu'en matière de record de chantiers, donc, on a
23 eu un grand nombre de raccordements, et que l'année
24 deux mille vingt-deux (2022) est revenue plus
25 normale historiquement au niveau des mises en

1 chantier.

2 Donc, ça confirme un peu , ça confirme la
3 proposition à l'effet que la valeur la plus
4 récente, soit celle de deux mille vingt-deux, deux
5 mille vingt-trois (2022-2023), devrait être celle
6 qui est plus représentative et donc, devrait être
7 celle qui est utilisée pour évaluer l'impact des
8 nouveaux raccordements.

9 Donc, toujours lors de son interrogatoire,
10 monsieur Marc-Antoine Bellavance a pris comme
11 engagement, au nom d'Énergir, de transmettre le
12 nombre de raccordements reçus et acceptés par les
13 clients industriels et en chauffage temporaire pour
14 l'année deux mille vingt-deux, deux mille vingt-
15 trois (2022-2023).

16 On a reçu la réponse à l'engagement numéro
17 1 d'Énergir qui mentionnait, en fait, que pour le
18 premier (1er) octobre deux mille vingt-deux (2022)
19 au trente (30) septembre deux mille vingt-trois
20 (2023), il y a eu un total de trois cent soixante-
21 huit (368) raccordements du secteur industriel et
22 pour chauffage de construction temporaire.

23 Ce que monsieur Marcel Paul Raymond
24 constate, au nom de l'AHQ-ARQ, c'est qu'avec cette
25 nouvelle valeur, le résultat des calculs des

1 tableaux qui sont présentés, les Tableau 1 et
2 Tableau 2 dans le mémoire, demeurent les mêmes, du
3 même ordre de grandeur. Donc, il n'y a pas de
4 modifications significatives, puis c'est pour ça,
5 dans le fond, qu'on garde les mêmes recommandations
6 pour le distributeur telles quelles finalement.

7 Pour la deuxième partie de ma plaidoirie,
8 en fait, je vais y aller directement sur la
9 question qui a été posée par la Régie, hier, aux
10 intervenants. Donc, la question était par rapport à
11 la question 1.1 de la DDR numéro 14 de la Régie.
12 Donc, sur l'achat direct, en fait.

13 Donc, en fait, l'AHQ-ARQ est d'avis que le
14 législateur n'avait pas l'intention de donner la
15 possibilité à Énergir de restreindre la notion de
16 gaz naturel, gaz de source renouvelable prévue au
17 deuxième alinéa de l'article 77 sur la Loi de la
18 Régie de l'énergie par le biais de ses Conditions
19 de service et Tarif pour les raisons que je vais
20 décrire.

21 En fait, on a fait un survol de la notion.
22 En fait, on a regardé dans la Loi comment est
23 défini « gaz naturel » et « gaz de source
24 renouvelable ». Il y a donc bien deux définitions
25 bien distinctes dans la Loi à l'article numéro 2.

1 Donc, déjà là, il y a une intention du législateur
2 de faire une différenciation entre ces deux
3 notions-là.

4 Ensuite de ça, la notion de gaz de source
5 renouvelable apparaît à peu près six fois dans la
6 Loi notamment dans la définition de « gaz
7 naturel ». Donc, on comprend que « gaz de source
8 renouvelable » est une sous-catégorie de « gaz
9 naturel ».

10 Ensuite, ça apparaît à l'article 72 de la
11 Loi, alinéa 1, paragraphe 3b). Ensuite, à l'article
12 112 qui est les pouvoirs réglementaires du
13 gouvernement, 112 alinéa 1, paragraphes 4 et 5.
14 Donc, il nous apparaît qu'à la lecture de ces
15 articles de la Loi, que le législateur a
16 volontairement créé une sous-catégorie de gaz
17 naturel en définissant le gaz de source non
18 renouvelable.

19 Nous pouvons aussi déduire de ces articles
20 que le législateur a décidé de conserver un certain
21 pouvoir réglementaire par rapport à ce type de...
22 sur plusieurs des aspects entourant finalement le
23 gaz de source renouvelable.

24 Cela dit, l'obligation de faire du
25 distributeur... donc, l'obligation de distribuer du

1 distributeur de gaz, qui est prévue à l'alinéa 2 de
2 l'article 77 de la Loi, soit de « recevoir,
3 transporter et livrer au consommateur qui lui en
4 fait la demande », vise le gaz naturel et non une
5 sous-catégorie de gaz. Par conséquent, l'AHQ-ARQ
6 soumet qu'Énergir ne peut limiter le type de gaz
7 qu'elle reçoit, transporte et livre, car elle se
8 placerait alors en contravention avec la Loi.

9 Au surplus, on n'a pas trouvé dans la Loi,
10 là, de pouvoir spécifique qui permette à Énergir de
11 restreindre la portée de la notion, de la
12 définition de « gaz naturel » qui est incluse à
13 l'article 77, alinéa 2 de la Loi.

14 Si on regarde d'ailleurs... quand on
15 regarde l'article 79, il laisse sous-entendre,
16 là... en fait, l'article 79 laisse sous-entendre
17 qu'il découle plutôt d'un pouvoir de la Régie de
18 dispenser le distributeur de gaz de certaines
19 demandes en vertu de l'article 77 de la Loi
20 notamment si elle est d'avis que l'intérêt public
21 le requiert. Donc, on pense que c'est la Régie qui
22 doit faire une analyse avant même de pouvoir... en
23 fait, permettre de dispenser le distributeur de gaz
24 de remplir son obligation de... qui est prévue à
25 l'article 77, alinéa 2, et non qu'elle ne peut pas

1 faire par elle-même.

2 Enfin, on vous soumet qu'il n'est interdit,
3 là, en fait, pour Énergir d'ajouter aux Conditions
4 de service et Tarif des conditions à respecter par
5 un client en achat direct, notamment les conditions
6 techniques dont maître Turmel parlait un peu plus
7 tôt, par un achat... c'est ça, donc, mais on n'est
8 pas d'avis, là, que ces... En fait, on croit que
9 ces conditions-là visent probablement à protéger
10 son réseau... à assurer la pérennité de son réseau,
11 la sécurité, et caetera, mais qu'elle ne permet pas
12 d'en empêcher complètement la livraison.

13 Donc, en fait, AHQ-ARQ, on conçoit mal en
14 fait comment Énergir, qui agit comme courroie de
15 transmission entre un acheteur puis un fournisseur,
16 pourrait, dans un contrat d'achat direct, prétendre
17 qu'elle peut forcer l'achat d'un produit en
18 particulier qui est, comme on l'a dit un peu plus
19 tôt, plus coûteux, donc forcer un achat. Donc pour
20 nous, de notre côté, limiter les choix pour le
21 consommateur et... ça vient augmenter ses coûts,
22 évidemment. Donc...

23 L'AHQ-ARQ soumet que permettre la
24 modification proposée par Énergir aux Conditions de
25 service et Tarif pour obliger l'achat de gaz de

1 source renouvelable pour tout nouveau raccordement
2 aura un impact sur le coût payé par les
3 consommateurs en achat direct, ne les protégerait
4 pas adéquatement et ultimement, contreviendrait à
5 l'obligation légale d'Énergir prévue à l'alinéa 2
6 de l'article 77, qui est en tous points contraire à
7 l'objet de la Loi.

8 Donc, on nous soumet qu'on n'a pas formulé
9 d'autres recommandations, mais on pense que la
10 Régie devrait... tantôt, quand on parlait de
11 l'interprétation, bien en fait, nous, on croit que
12 c'est peut-être parce que... il n'y a pas
13 d'interprétation à faire lorsqu'il y a des mots qui
14 sont utilisés par le législateur, donc on pense que
15 la flexibilité est de mise, donc, pour permettre,
16 là, aux consommateurs d'avoir un choix plus grand
17 et ne pas limiter justement non plus la
18 concurrence, là, au niveau de l'achat de gaz. Donc,
19 voilà, ça complète ma présentation.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Fauteux-Filion. Maître Turmel,
22 avez-vous des questions?

23 Me SIMON TURMEL, régisseur :

24 Oui, une qui est venue comme ça, Maître
25 Fauteux-Filion, à l'égard du pouvoir de réglementer

1 du gouvernement sur le gaz naturel renouvelable. À
2 la toute fin, j'ai réussi à trouver le règlement en
3 question, c'est indiqué :

4 Tout distributeur de gaz naturel
5 devrait livré annuellement pour
6 consommation finale dans le territoire
7 sur lequel porte son droit exclusif
8 une quantité de gaz de source
9 renouvelable égale ou supérieure aux
10 résultats de la formule suivante.

11 Là finalement, le résultat, ça donne un pour cent
12 (1 %) en vingt-vingt (2020), deux (2) en
13 vingt-vingt-trois (2023), et caetera, et caetera,
14 et dix pour cent (10 %) en vingt-trente (2030).
15 Mais c'est marqué « égale ou supérieure ». Donc,
16 dix pour cent (10 %) en vingt-trente (2030), est-ce
17 que vu que c'est « égale ou supérieure », est-ce
18 que selon vous Énergir pourrait aller à cent pour
19 cent (100 %)? Parce que le gouvernement a mis un
20 minimum. Vous me suivez?

21 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

22 Bien moi, comment... en fait, comment on le voit,
23 c'est que dans l'obligation d'achat... dans le
24 fond, dans l'achat direct, Énergir agit comme
25 courroie de transmission. Ce n'est pas... c'est

1 comme un intermédiaire entre l'acheteur puis le
2 vendeur. Donc là, elle vient forcer l'acheteur à
3 acheter un produit, que ce n'est pas... qui
4 finalement, en fait, là, c'est réellement un
5 autre... un autre vendeur, parce qu'elle a un
6 monopole sur le service de... sur la distribution,
7 sur la canalisation. Donc là, je pense que ça vient
8 limiter les possibilités pour le consommateur. Puis
9 c'est là que nous on a un questionnement à l'effet
10 que... On comprend que le gouvernement a mis des
11 objectifs, puis on comprend que c'est lui
12 réglemente, mais justement, ça ne peut pas passer
13 par d'autres... ça peut passer justement par la
14 partie d'obligation de desservir les nouveaux
15 raccordements qui ne sont pas en achat direct, donc
16 ceux qui sont prévus à l'alinéa 1.

17 Donc je pense que nous, c'était vraiment
18 sur l'alinéa 2, puis on trouve que, définitivement,
19 il y a une problématique, compte tenu qu'Énergir
20 n'est pas le... le vendeur, en fait, mais la
21 courroie de transmission, si on veut.

22 Me SIMON TURMEL, régisseur :

23 Ce que je voyais dans le Règlement, mais j'ai peut-
24 être tort, il prévoit un seuil de « X », donc ça
25 veut dire qu'Énergir pourrait avoir un maximum avec

1 la totalité.

2 C'est ce que je me disais : est-ce que le
3 gouvernement n'a pas lui-même cherché à... à
4 restreindre l'arrivée de GNT - gaz naturel
5 traditionnel - en prévoyant un minimum, qu'il peut
6 avoir un maximum à la liberté d'Énergir. C'est la
7 question que je me posais, là. Ça m'est venu comme
8 ça lorsque j'ai vu votre plan.

9 « Énergir, tu dois au minimum dix pour cent
10 (10 %) en deux mille trente (2030) », mais il n'a
11 pas dit : « Tu n'as pas le droit d'avoir cent pour
12 cent (100 %) en deux mille trente (2030). » Voyez-
13 vous ce que...

14 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

15 Non, non, ce que vous dites, ça fait bien... ça
16 fait du sens, mais...

17 Me SIMON TURMEL, régisseur :

18 Mais, est-ce que vous faites...

19 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

20 ... Énergir...

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 ... une distinction avec... vous faites une
23 distinction avec l'achat direct?

24 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

25 Exactement.

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 C'est ça. C'est ça que j'ai saisi. Merci.

3 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

4 Merci beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Rozon?

7 Me LOUISE ROZON :

8 Maître Fauteux-Filion, juste pour m'assurer de bien
9 comprendre votre position, est-ce que vous avez une
10 recommandation ferme, que la Régie, donc,
11 n'accueille pas la demande d'Énergir ou...

12 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

13 On n'a pas de position ferme. En fait, on voulait
14 juste être ami de la Cour et éclairer la Cour, là,
15 compte tenu que la Régie nous a posé la question
16 hier. C'est notre interprétation de la Loi, et
17 c'est notre interprétation, en fait, là, de... Mais
18 on pense qu'il devrait y avoir une interprétation
19 qui est plus large, donc qui est... au niveau de
20 suivre un peu... c'est notre interprétation, mais
21 il n'y a pas de recommandation ferme.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Bon. Et je me demandais aussi, quand vous
24 dites qu'il y a peut-être une surestimation des GES
25 évités et une sous-estimation du GSR, dû au fait

1 qu'on n'a pas pris l'année la plus récente, quel
2 est... j'ai de la misère à comprendre quelle est la
3 conséquence pour les membres que vous représentez,
4 du fait d'avoir pris... de ne pas avoir pris la
5 donnée la plus récente.

6 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

7 Mais en fait, moi, comment je le vois, là, c'est
8 que le... si on surestime le nombre de GNR ou le
9 nombre de GNT, on va en commander plus, puis
10 finalement, bien, on ne sera pas capable de le
11 vendre, puis le prix va augmenter pour les
12 consommateurs. Donc, c'est là où on pense que plus
13 les données sont précises, moins il y a de chances
14 que la facture soit refilée aux consommateurs.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K. Donc, c'était... ne pas avoir d'excédents
17 d'inventaires, finalement?

18 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

19 Exactement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est le risque.

22 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

23 Exactement.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Je vous remercie, je n'ai plus de questions.

1 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Mes collègues non plus? Donc, merci beaucoup. Nous
5 pouvons donc passer à l'argumentation de la FCEI.

6 Maître Obadia?

7 Me GAËLLE OBADIA :

8 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
9 les Régisseurs.

10 Le plan d'argumentation devrait apparaître
11 dans le SDÉ, je ne le vois toutefois pas.

12 Souhaitez-vous qu'on prenne... Là, on me dit que ça
13 a été déposé, souhaitez-vous qu'on prenne un cinq
14 minutes, le temps que vous l'ayez, ou... Je vais le
15 suivre, de toute façon, donc je peux très bien
16 commencer sans plan, là, c'est à votre discrétion.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien, écoutez, on peut peut-être aller vérifier si
19 ça n'a pas été reçu... envoyé un courrier au
20 greffe, en quelques secondes, là... Monsieur Specte
21 me dit qu'il l'a trouvé.

22 LE GREFFIER :

23 C-AHQ-ARQ...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 FCEI.

1 LE GREFFIER :

2 Pardonnez-moi. Ah, c'est moi, excusez-moi.

3 Me GAËLLE OBADIA :

4 On me dit qu'il a été déposé il y a peut-être cinq
5 minutes, ou quelque chose comme ça.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Effectivement, il n'est pas arrivé. Pensez-vous
8 qu'on peut faire un petit appel d'urgence? Bien,
9 savez-vous ce qu'on peut faire étant donné qu'il
10 est dix heures moins quart (9 h 45) puis que ça
11 avance bien, là, on pourrait prendre une pause de
12 dix minutes puis aller s'assurer. Parce qu'on
13 préfère avoir les plans d'argumentation qui sont
14 déposés. C'est plus facile de suivre votre
15 argumentation. Donc, si on revenait à moins cinq.
16 Ça vous va. D'accord.

17 Me GAËLLE OBADIA :

18 C'est parfait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bonjour, Maître Obadia. Donc, le document est

1 entré. On peut procéder.

2 PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA :

3 C'est parfait. Je vous remercie. Donc, comme je
4 vous le disais plus tôt, je vais suivre mon plan,
5 mais quelques propos introductifs d'abord. Ce qu'on
6 comprend nous du dossier qu'on a devant nous
7 aujourd'hui, c'est qu'Énergir souhaite imposer au
8 consommateur de ne pas avoir le choix du gaz qu'il
9 consomme. Ce choix est pourtant garanti par le
10 texte même de la Loi sur la Régie de l'énergie. Et
11 par ce fait même, Énergir tente d'usurper un rôle
12 qui n'est pas le sien, mais qui est celui du
13 législateur.

14 Pour faire écho également aux propos de
15 maître Fauteux-Filion il y a quelques instants,
16 nous non plus, on a cherché puis on n'a pas trouvé
17 de dispositions qui donnent le droit à Énergir ni
18 même à la Régie, avec respect, de restreindre la
19 portée des articles qu'on va regarder ensemble.

20 Donc, je vais vous amener directement au
21 fond de l'argumentation. On se situe donc au
22 paragraphe 10 de mon plan d'argumentation à la page
23 2. L'article 63 prévoit que le droit exclusif de
24 distribution de gaz naturel est donc un monopole de
25 distribution sans autre forme de concurrence.

1 Le législateur a choisi ici de conférer au
2 titulaire d'un droit exclusif de distribution
3 l'exclusivité de transporter et de livrer par
4 canalisation le gaz naturel. Cette exclusivité-là
5 ne s'étend pas à l'achat ni à la vente et à
6 l'emmagasinage de gaz naturel. Puis l'article 77
7 alinéa 2 de la Loi sur la Régie est à cet effet.
8 L'achat et la vente de gaz naturel sont donc des
9 éléments intrinsèques de la fourniture du gaz
10 naturel. Donc, on comprend ici que le législateur
11 attribue des droits différents au détenteur du
12 monopole selon qu'il s'agisse du service de
13 livraison ou du service de la fourniture.

14 Maître Fauteux-Filion également en a parlé,
15 puis je vais revenir sur la définition à l'article
16 2 « gaz naturel ». Cette définition-là certes
17 englobe le gaz de source renouvelable, mais ne
18 prévoit pas que le gaz naturel doit s'entendre dans
19 une case de source renouvelable. Puis quand on
20 relit l'article 63, on voit que c'est un droit
21 exclusif de distribution de gaz naturel qui est
22 conféré au titulaire de ce droit-là. On ne parle
23 pas de droit exclusif de distribution de gaz
24 naturel de source renouvelable.

25 Pourtant, l'article 2 de cette loi n'ignore

1 pas la définition de gaz de source renouvelable ni
2 même l'existence d'une telle source. On a
3 effectivement une définition qui y est prévue.

4 En outre, la Loi prévoit explicitement que
5 c'est au gouvernement, et non au distributeur, de
6 déterminer par règlement la quantité de gaz de
7 source renouvelable qui doit être livrée par un
8 distributeur de gaz naturel et les conditions et
9 les modalités selon lesquelles s'effectue une telle
10 livraison. Puis ici, on est donc à l'article 112
11 alinéa 1 paragraphe 4 de la Loi.

12 Si le législateur avait voulu imposer un
13 seul type de gaz naturel à desservir pour une
14 clientèle donnée, il l'aurait fait. Puis pour le
15 faire, il aurait modifié la Loi, ce qu'il n'a pas
16 fait. Je vous renvoie ici à la méthode moderne
17 d'interprétation des lois selon laquelle il faut
18 interpréter les lois de sorte à ce qu'elles soient
19 cohérentes entre elles et à ce qu'on se garde
20 d'ajouter des mots ou un sens lorsque le
21 législateur n'en a pas prévu. On vous a mis les
22 extraits de la doctrine et des références
23 jurisprudentielles également pour appuyer ce
24 principe-là.

25 Le gouvernement ici n'a pas non plus usé de

1 sa prérogative que lui offre l'article 112, dont
2 j'ai parlé un peu plus tôt, pour imposer une
3 quantité de gaz de source renouvelable de cent pour
4 cent (100 %) à être fournie aux nouveaux clients
5 d'Énergir. Le Règlement a pourtant été modifié
6 récemment, donc en deux mille vingt-deux (2022), et
7 ne va pas aussi loin que la proposition d'Énergir.

8 Puis, là, j'ai entendu la question de
9 maître Turmel. Puis encore une fois si on retourne
10 au principe d'interprétation des lois, la Loi doit
11 se lire de façon cohérente avec les lois et les
12 règlements connexes. Puis quand on prend le
13 Règlement concernant la quantité de gaz de source
14 renouvelable, c'est un règlement d'application de
15 la Loi sur la Régie de l'énergie. En tant que
16 règlement d'application, ce Règlement-là ne peut
17 pas aller à l'inverse de ce qui est prévu par la
18 Loi, il ne peut pas s'imposer en contradiction avec
19 les dispositions de la Loi et précisément ne peut
20 pas s'imposer en contradiction avec l'article 67,
21 alinéa 2 de la Loi. Puis je reviendrai un petit peu
22 plus tard sur le contenu de cet alinéa-là.

23 Je vous réfère également à l'analyse
24 d'impact réglementaire qui a été réalisée dans le
25 cadre de la mise en place du Règlement, qui

1 mentionnait que les distributeurs n'ont toutefois
2 pas l'exclusivité de la fourniture de gaz naturel
3 ou de GNR, que les clients ont la possibilité de
4 faire affaire avec le fournisseur de leur choix et
5 que c'est à eux d'aller négocier directement les
6 contrats de fourniture auprès de courtiers
7 autorisés. Encore une fois, je reviendrai dans
8 quelques instants sur les conséquences de la
9 proposition d'Énergir sur le libre choix du
10 consommateur dans le marché déréglementé.

11 Mais pour finir sur cet article 63 puis la
12 notion de gaz naturel, ce qu'on... ce qu'on
13 voudrait vous faire passer comme message c'est que
14 l'idée qu'Énergir puisse s'immiscer dans la
15 relation entre le client et son fournisseur de gaz
16 naturel en allant imposer un type de gaz naturel va
17 à l'encontre de... du texte même de l'article 63.

18 Pour aller maintenant sur l'article 77 de
19 la Loi sur la Régie de l'énergie, lequel prévoit
20 un... qu'un distributeur de gaz naturel est tenu de
21 fournir et de livrer du gaz naturel à toute
22 personne qui le demande dans le territoire desservi
23 par le réseau de distribution, et ce, que le client
24 soit au service de fournitures d'énergie ou en
25 achat direct. On vous soumet que la position

1 d'Énergir visant à ce que les clients ne puissent
2 non seulement pas recevoir le produit qu'ils
3 souhaitent par le biais de son service de
4 fourniture, mais qu'ils ne puissent pas non plus
5 contracter le produit qu'ils désirent auprès de
6 tiers va à l'encontre de l'obligation de l'article
7 77.

8 Ici, alors qu'un choix clair est laissé au
9 consommateur, Énergir propose d'annihiler les
10 options qui s'offrent au consommateur et de priver
11 d'effet l'alinéa 2 de l'article 77. Puis je vous
12 renverrai à cet égard au texte même, la description
13 de la mesure proposée, qui est à la pièce Énergir-
14 U, Document 1, donc B-0279. Je ne pense pas que ce
15 soit utile de l'afficher. On vous a mis un extrait
16 dans le plan, où Énergir vient illustrer toute
17 l'incohérence qui réside dans sa position en
18 juxtaposant deux termes totalement contradictoires
19 puis incompatibles, qui sont le terme de
20 l'obligation puis celui du choix.

21 Énergir écrit dans sa... dans l'annexe à sa
22 demande que :

23 Énergir, qui est déjà engagée à
24 retirer progressivement le GNT présent
25 dans le secteur du bâtiment par ses

1 diverses initiatives, propose
2 d'obliger les clients qui
3 souhaiteraient se raccorder à son
4 réseau à choisir un approvisionnement
5 100 % renouvelable.

6 Obliger à choisir, pour moi c'est pas un choix.
7 L'alinéa 2 de l'article 77 de la Loi sur la Régie
8 de l'énergie permet en revanche au consommateur de
9 choisir l'option de l'achat de gaz naturel auprès
10 de tiers, sans restriction ou sans distinction
11 quant à la source de ce gaz naturel. Ici la
12 proposition d'Énergir, encore une fois, aurait pour
13 effet de priver les consommateurs de ce choix en
14 prenant pour otage leur droit d'être desservi en
15 gaz naturel s'ils n'acquièrent pas auprès de tiers
16 du gaz de source renouvelable. Une fois de plus,
17 une telle orientation apparaît clairement de la
18 description de la mesure proposée. Le client ne
19 bénéficiera plus d'un choix, mais plutôt du devoir
20 d'accepter le GSR s'il souhaite ou doit
21 s'approvisionner autrement qu'en électricité. Puis
22 là encore, je vous ai cité la... ce que j'appelle
23 l'annexe à la demande, mais qui est la pièce
24 Énergir-U, Document 1, B-0279, où Énergir précise
25 que :

1 Il en reviendra donc au client
2 d'accepter d'être approvisionné à 100
3 % en énergie renouvelable pour sa
4 portion de sa consommation en gaz
5 naturel s'il souhaite être raccordé au
6 réseau d'Énergir.

7 On ne parle plus ici d'un choix, malgré ce qu'on
8 tente de vous faire croire.

9 Au surplus, puis je l'ai mentionné
10 brièvement, la proposition d'Énergir interfère ici
11 avec le marché déréglementé qui est celui de la
12 fourniture du gaz naturel. Il n'y a rien qui impose
13 la fourniture d'un gaz d'une source ou d'une autre
14 source. Ici, la proposition d'Énergir retire la
15 possibilité pour les tiers de vendre du gaz naturel
16 traditionnel aux consommateurs visés, puisque ces
17 consommateurs-là ne pourront pas se faire livrer
18 s'ils l'achètent.

19 Donc, on a donc Énergir qui tente
20 d'interférer dans un marché qui n'est pas le sien
21 puis qui n'est pas réglementé.

22 On vous soumet, ici, qu'une telle
23 interférence, oui, pourrait être possible si le
24 législateur l'avait prévu comme il l'a fait pour le
25 marché de la distribution.

1 Un peu plus loin à la page 9 de mon plan, toujours
2 dans la même citation de la décision qui est une
3 décision de deux mille quatorze (2014) où la Régie
4 précise qu'elle considère que :

5 L'acceptation de la présente demande
6 irait à l'encontre des efforts
7 déployés depuis plusieurs années pour
8 favoriser l'émergence d'un marché
9 libre et efficace de la marchandise et
10 pourrait ultimement être au
11 désavantage de l'ensemble des clients.

12 Puis cette notion-là est importante et j'y
13 reviendrai pour ce qui est de l'application de
14 l'article 5 par rapport à une question de maître
15 Turmel, je pense, il y a deux jours.

16 Au paragraphe 96 de cette décision, la
17 Régie précise qu'elle se demande en l'espèce :

18 Si cette proposition équivaut à
19 utiliser la position de monopole de
20 distribution de telle sorte qu'elle
21 altérerait les règles d'accès libre
22 aux marchés gaziers. Elle s'interroge
23 également sur la compatibilité de
24 cette proposition avec l'esprit du
25 droit canadien en matière de

1 concurrence, qui, généralement,
2 interdit de fixer ou contrôler le prix
3 de la fourniture d'un produit
4 lorsqu'il n'est pas réglementé.

5 Je vous sou mets respectueusement qu'en l'espèce, on
6 est dans un cas analogue où la Régie devrait se
7 poser des questions similaires quant à l'effet de
8 la proposition d'Énergir sur le marché non
9 réglementé de la fourniture de la marchandise.

10 Pour ce qui est de l'article 77, si on y
11 revient, il y a effectivement des exemptions qui
12 existent à cet article-là. Encore une fois, ce sont
13 des exemptions qui ont été permises puis posées par
14 le législateur puis non pas par Énergir. Ces
15 exemptions se retrouvent à l'article 79 de la loi
16 et elles sont limitées et exhaustives. Il
17 n'appartient pas à Énergir de les élargir.

18 Puis à cet égard, on a entendu un peu plus
19 tôt qu'Énergir propose une sorte de porte de sortie
20 visant à bénéficier d'une telle exemption. Puis je
21 vous soumettrai que si cela devait être considéré,
22 on est d'avis qu'une telle proposition devrait
23 faire l'objet d'une autre audience prochainement
24 pour que nous puissions éventuellement poser des
25 questions nécessaires, déposer potentiellement une

1 preuve supplémentaire parce qu'on ouvre là,
2 effectivement, une autre porte.

3 En considérant que parce que la notion de
4 « gaz naturel » inclut celle de « gaz de source
5 renouvelable » et que les molécules des types de
6 gaz sont interchangeable, Énergir pourrait se
7 contenter de ne fournir qu'un seul type de gaz
8 naturel. Cette position-là restreint illégalement
9 le droit de contracter de la clientèle auprès de
10 fournisseurs tiers pour les raisons que je viens de
11 vous mentionner, y compris en début de ma
12 plaidoirie pour ce qui est de la définition de
13 « gaz naturel ».

14 Donc, en effet, par le jeu des articles 63
15 et 77 de la loi, le législateur a mis en place un
16 cadre juridique clair qui assure la fourniture et
17 la livraison du gaz naturel au Québec et la Régie a
18 reconnu qu'il appartient à l'État d'intervenir dans
19 une telle situation de « monopole naturel » afin de
20 protéger les consommateurs et d'établir l'équilibre
21 nécessaire au bon fonctionnement des marchés et non
22 au Distributeur.

23 Donc, ce qu'on vous dit, c'est que oui, la
24 position d'Énergir, la proposition d'Énergir est
25 louable, mais ce n'est pas à elle de la mettre en

1 application. Ce n'est pas à elle de l'imposer pour
2 qu'une telle position ou proposition puisse porter
3 effet, il y a un processus législatif et/ou
4 réglementaire qui devrait s'amorcer avec tout ce
5 qui est permis dans une société démocratique,
6 c'est-à-dire d'avoir des audiences publiques,
7 d'avoir des commentaires sur ces projets, puis
8 d'avoir une consultation auprès du législateur puis
9 de la sphère politique.

10 On mentionne en outre que la Régie s'est
11 déjà prononcée dans une situation analogue, qui est
12 celle que présentait le dossier R-3824-2012, par
13 lequel Gaz Métro à l'époque souhaitait faire
14 autoriser par la Régie la construction et
15 l'acquisition d'actifs devant servir à l'injection
16 dans son réseau de distribution de gaz naturel de
17 biométhane produit par la ville de Saint Hyacinthe.
18 La FCEI à l'époque soumettait que ce n'était pas le
19 rôle du Distributeur de mettre en place le marché
20 du biométhane.

21 Puis la Régie... Je vous renvoie à la page
22 12, au paragraphe 81 de cette décision-là qu'on
23 vous a retranscrit dans mon plan d'argumentation.
24 La Régie mentionnait que :

25 La valorisation du biométhane relève

1 d'objectifs publics louables, mais
2 dont les coûts ne doivent pas être mis
3 à la charge des consommateurs de gaz
4 naturel.

5 La Régie, également, au paragraphe 85, citait la
6 position de l'OEB en disant qu'effectivement il
7 n'appartenait pas à Énergir de... au motif
8 d'intérêt public d'imposer une sorte de... de
9 fourniture. Puis à cet égard-là, ce n'est
10 effectivement pas la place d'Énergir d'imposer une
11 telle fourniture ou une telle livraison également
12 au motif d'intérêt public, parce que cet intérêt
13 public là doit être compensé avec l'intérêt de la
14 protection des consommateurs. Puis c'est ce que
15 prévoit l'article 5 de la Loi sur la Régie de
16 l'énergie.

17 Donc, je vous emmène ici à mon
18 paragraphe... au paragraphe 32 de mon plan
19 d'argumentation à l'effet que l'objectif
20 réglementaire qui a été fixé par le Règlement se
21 traduit par un seuil certes minimal de livraison de
22 GNR qui atteint ultimement dix pour cent (10 %) en
23 vingt-trente (2030). On est loin du cent pour cent
24 (100 %) qu'impose Énergir. Puis encore une fois, là
25 je vous renvoie à l'étude d'impact réglementaire

1 puis à l'objet de la Loi sur la Régie de l'énergie
2 qui est de protéger les consommateurs puis de leur
3 permettre d'avoir accès à un marché libre et non
4 réglementé.

5 Puis à cet égard également, je retiens les
6 propos d'Énergir à ce matin à l'effet qu'il y a peu
7 de fournisseurs de gaz de source renouvelable. Oui,
8 ça se trouve, mais c'est difficile. C'est ce qui a
9 été dit ce matin. Donc, on vient là restreindre
10 excessivement le droit des consommateurs de
11 s'approvisionner en gaz naturel.

12 Donc, simplement pour réitérer, par rapport
13 à l'article 5 de la Loi, la Régie doit s'assurer de
14 concilier l'intérêt public avec la protection des
15 consommateurs, et les démonstrations qu'on vient de
16 vous faire, puis la preuve que vous a soumise
17 effectivement monsieur Gosselin et sa présentation
18 de mardi dernier sont à l'effet qu'il existe des
19 alternatives qui seraient potentiellement plus
20 favorables à la protection des consommateurs.

21 Puis monsieur Gosselin, à cet égard, vous a
22 parlé notamment de la socialisation qui était
23 possible, d'une modification réglementaire
24 également qui était possible, ou de d'une
25 intégration du cent pour cent (100 %) d'énergie

1 sans faire de... cent pour cent (100 %) de gaz de
2 source renouvelable, sans faire supporter le coût,
3 simplement, seulement je dirais même, à une
4 certaine partie des consommateurs, mais plutôt de
5 le socialiser au niveau de l'ensemble des citoyens.

6 Donc, selon tout ce qui précède, la FCEI
7 demande respectueusement à la Régie de rejeter la
8 demande d'Énergir visant les modifications aux
9 Conditions de service et Tarif pour une entrée en
10 vigueur le premier (1er) avril vingt-vingt-quatre
11 (2024). Ceci conclut mes représentations.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Obadia. Maître Turmel, avez-vous des
14 questions?

15 Me SIMON TURMEL, régisseur :

16 Bien, juste une question de précis... pas de
17 précision, mais de me confirmer... Ce que je
18 comprends, Maître Obadia, ce que vous dites, puis
19 vous me confirmerez que j'aie bien saisi,
20 l'objectif d'Énergir est noble, la FCEI est
21 consciente des enjeux, je dirais, d'urgence
22 climatique. Toutefois, le cadre juridique actuel
23 met un frein à cette volonté d'Énergir d'agir dans
24 le sens qu'elle propose, c'est ce que je comprends.

25

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 Exactement.

3 Me SIMON TURMEL, régisseur :

4 Et monsieur Gosselin a proposé une autre manière
5 d'y arriver, qu'il nous a présenté la semaine
6 dernière, en socialisant les coûts, au lieu de les
7 cibler. O.K. Alors merci, je n'ai pas de questions,
8 je voulais être bien sûr que je résumais bien
9 l'ensemble de ce que vous avez présenté. Merci.

10 Me GAËLLE OBADIA :

11 Avec plaisir. Puis je rajouterais simplement...
12 monsieur Gosselin proposait des solutions
13 alternatives, puis oui, il y a la socialisation,
14 mais également une modification réglementaire. Puis
15 ça rejoint la question que vous aviez un petit peu
16 plus tôt sur les seuils minimaux... minimums...

17 Me SIMON TURMEL, régisseur :

18 Oui. Oui.

19 Me GAËLLE OBADIA :

20 ... du Règlement.

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 J'ai bien saisi. Merci.

23 Me GAËLLE OBADIA :

24 Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Rozon?

3 Me LOUISE ROZON :

4 Oui. Maître Obadia, moi aussi j'ai une question,
5 juste pour bien comprendre.

6 Est-ce que vous êtes en train de nous dire
7 que, finalement, le Distributeur qui, lui, doit
8 évidemment contracter des volumes auprès de
9 producteurs de gaz naturel, que le Distributeur,
10 Énergir, n'aurait pas la possibilité de choisir les
11 producteurs avec lesquels ils veulent faire affaire
12 pour approvisionner leur clientèle? J'ai de la
13 misère à...

14 T'sais, je comprends pour les achats
15 directs, là, mais... est-ce que vous avez aussi
16 comme position qu'il est interdit à Énergir de
17 choisir ses... avec qui ils veulent faire affaire
18 pour approvisionner leur clientèle, qu'il y a
19 aurait une disposition qui ferait en sorte que ça
20 va à l'encontre des règles qui sont en vigueur?

21 Me GAËLLE OBADIA :

22 Bien, ce qu'on vous dit, Maître Rozon, c'est que
23 c'est... c'est aux consommateurs de choisir les
24 tiers avec qui ils contractent pour la fourniture,
25 puis que d'après l'article 77, alinéa 2, selon ce

1 choix-là, Énergir est tenue de livrer le gaz
2 naturel qui a été acheté auprès de tiers.

3 Me LOUISE ROZON :

4 Non, ça, je comprends très bien votre point de vue
5 à cet égard-là. Moi, je parle pour les « autres
6 clients » du Distributeur, qui ne sont pas en achat
7 direct, là, qui est la majorité, là, on s'entend,
8 de la clientèle d'Énergir. Donc, c'était plus à ce
9 niveau-là que ma question porte.

10 Me GAËLLE OBADIA :

11 Bien, effectivement, Énergir ne pourrait pas
12 imposer un type de fourniture, ce n'est pas ce que
13 lui permet de faire la Loi sur la Régie.

14 Me LOUISE ROZON :

15 D'accord. Merci pour vos représentations.

16 Me GAËLLE OBADIA :

17 Merci. Puis, simplement pour préciser, là, par
18 rapport à la réponse fournie à maître Turmel, ce
19 qu'on... ce que monsieur Gosselin a proposé, ce ne
20 sont pas des propositions en tant que telles, c'est
21 plutôt des suggestions d'alternatives qui seraient
22 non discriminatoires. Je veux juste être sûre de...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Maître Obadia, vous parlez de type de gaz
25 naturel, comme si c'était une sorte différente de

1 gaz naturel, là, puis...

2 Je vous écoutais, puis je me disais... je
3 faisais un parallèle, là, c'est comme si... une
4 sorte de crème glacée : il y a la sorte à la
5 vanille, puis il y a la sorte au chocolat, puis
6 c'est deux sortes différentes, mais... ou c'est
7 deux types différents.

8 Mais ici, c'est clair que, on comprend tout
9 le monde qu'une molécule de gaz naturel issue d'un
10 processus de production plus écoresponsable, mais
11 ça donne exactement la même molécule qu'un gaz
12 naturel issu du sol.

13 Donc, on comprend, quand vous dites : « Il
14 ne peut pas imposer un type de gaz naturel »,
15 c'est... il n'y a pas vraiment deux types. Il y a
16 un gaz naturel qui est issu d'un processus qui est
17 plus respectueux de l'environnement, d'après notre
18 conception, notre compréhension actuelle, puis
19 l'autre qui l'est moins. Mais c'est le même gaz
20 naturel.

21 Me GAËLLE OBADIA :

22 Oui, je vous suis tout à fait. Mais ce n'est pas la
23 même source. Puis la Loi, en tant que telle, dans
24 sa définition de son article 2, fait la distinction
25 entre les types de sources. J'aurais dû dire « type

1 de source de gaz naturel » ou « source de gaz
2 naturel », mais...

3 Malgré le fait qu'il y ait deux définitions
4 distinctes, les articles qui imposent... qui
5 encadrent le droit de desservir ne visent que le
6 gaz naturel dans sa définition large, puis pas dans
7 la définition restreinte selon la source.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Hum-hum. Ce que je comprends, qui est la position
10 la plus ferme, là, de la FCEI, c'est que si jamais
11 on imposait que les nouveaux clients soient...
12 qu'on leur fournisse du GSR, là, que ce ne serait
13 pas à eux qu'on devrait imposer le coût de ce GSR-
14 là, mais que ces coûts-là devraient être
15 socialisés. Donc, on pourrait dire, par exemple :
16 oui, tous les nouveaux clients devraient, devront
17 être desservis par du GSR, mais on ne leur chargera
18 pas nécessairement le coût du GSR. Ce surcoût-là va
19 être socialisé. Est-ce que ce serait une solution
20 ça, qui vous serait acceptable?

21 Me GAËLLE OBADIA :

22 Ça pourrait être une solution dans la conservation
23 des intérêts des consommateurs, c'est-à-dire, oui,
24 financiers, mais aussi de libre accès au marché. Et
25 si un marché existe puis est accessible à certains

1 consommateurs pour du gaz naturel traditionnel...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Excusez-moi, on ne vous entend pas. Il y a eu un
4 problème informatique, là, malheureusement.

5 Me GAËLLE OBADIA :

6 Ah. Est-ce que vous m'entendez?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 S'il y a un marché... Oui.

9 Me GAËLLE OBADIA :

10 O.K. Merci. Je disais effectivement s'il y a aussi
11 un marché de gaz naturel traditionnel qui est
12 accessible à certains consommateurs, puis pas
13 accessible à d'autres, on se retrouve dans un
14 déséquilibre. Au-delà de la condition purement
15 tarifaire, mais après ça c'est sûr que si le coût
16 de la transition est lissé sur l'ensemble des
17 consommateurs puis je dirais même des citoyens,
18 c'est une position qui va plus dans le sens de la
19 protection des consommateurs, en effet.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est une position qui va plus dans le sens de la
22 position de la FCEI ou de la... qui va plus dans le
23 sens de la... Ma question c'était : est-ce que donc
24 ça, ce serait une solution qui vous serait
25 acceptable? C'est-à-dire que, bon, on prend pour

1 acquis que les nouveaux clients sont branchés...
2 sont desservis par du GSR, mais que le coût de ce
3 GSR-là est socialisé. J'ai compris que le concept
4 de socialisation, c'était ça qui était important
5 pour vous, là, donc ça est-ce que ce serait une
6 solution qui serait acceptable pour... Oui? Là, je
7 ne veux pas mettre les mots dans votre bouche,
8 là.

9 Me GAËLLE OBADIA :

10 Oui. Bien oui, mais là j'ai quand même un inconfort
11 avec l'obligation de desservir qui doit être
12 respectée dans tous les cas, mais effectivement ce
13 serait un pas dans la bonne direction pour la
14 protection de notre client... de nos clients.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait, je vous remercie. Je n'ai plus de
17 questions. Maître Rozon, Maître Turmel? Donc, merci
18 beaucoup, Maître Obadia.

19 Me GAËLLE OBADIA :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Donc, nous passerons... puisque nous avons pris un
23 une pause, donc nous pouvons procéder, hein? Nous
24 passerons donc à l'argumentation du GRAME, Maître
25 Paquet, bonjour.

1 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Oui, bonjour, Madame la Présidente, Madame et
3 Messieurs les Régisseurs, Geneviève Paquet pour le
4 GRAME. On a déposé le plan d'argumentation ce
5 matin, donc je pense qu'il apparaît sous C-GRAME-
6 63. Je vous invite à le suivre.

7 Donc, d'abord, le GRAME est de ceux, là,
8 qui appuient la demande d'Énergir qui est présentée
9 au présent dossier, notamment considérant qu'on
10 considère que cette demande-là est cohérente avec
11 les objectifs de décarbonation pour le chauffage
12 des bâtiments qui sont énoncés dans le Plan pour
13 une économie verte, soit la cible de réduction des
14 émissions de GES de cinquante pour cent (50 %) par
15 rapport au niveau de mil neuf cent quatre-vingt-dix
16 (1990). Et également que l'utilisation du GSR
17 permet de tenir compte des contraintes qui sont
18 reliées à la pointe électrique d'Hydro-Québec.

19 Dans le cadre de la présente demande qui se
20 situe, là, dans l'exercice de vos fonctions qui
21 visent à favoriser la satisfaction des besoins
22 énergétiques, on vous soumet que vous devez tenir
23 compte des objectifs de décarbonation qui sont
24 énoncés dans le PEV deux mille trente (2030), une
25 politique énergétique du gouvernement, et ce, en

1 vertu de l'article 5 de la Loi.

2 On vous soumet également que la demande
3 d'Énergir respecte le cadre réglementaire en
4 vigueur, comme ça a été plaidé par Énergir et comme
5 ça a été indiqué au deuxième paragraphe de sa
6 réponse à la question 5.1 de la Demande de
7 renseignement numéro 13 de la Régie.

8 On a toutefois une petite réserve quant aux
9 affirmations d'Énergir à l'effet que ce serait la
10 propriété d'interchangeabilité du gaz de source
11 renouvelable qui permet de considérer la livraison
12 de gaz de source renouvelable comme une livraison
13 de gaz naturel. Et ça a été plaidé également par
14 certaines consoeurs avant moi. La Loi sur la Régie
15 de l'énergie définit de manière distincte le gaz
16 naturel et le gaz de source renouvelable à son
17 article 1.

18 Et également, Le Règlement concernant la
19 quantité de gaz de source renouvelable devant être
20 livrée par un distributeur offre une définition du
21 GSR qui est applicable aux fins de la loi et qui le
22 distingue du gaz naturel conventionnel. Donc, le
23 GSR doit être produit à partir de matière organique
24 non fossile ou à partir d'hydrogène.

25 Donc, bien que le gaz naturel puisse

1 inclure du gaz de source renouvelable, selon la
2 définition de l'article 2 de la loi, il n'en
3 demeure pas moins que le gaz de source renouvelable
4 doit être produit à partir de matière organique non
5 fossile ou d'hydrogène, ce qui le distingue du gaz
6 naturel traditionnel.

7 La loi prévoit également que le plan
8 d'approvisionnement du Distributeur doit tenir
9 compte de la quantité de GSR devant être livrée en
10 vertu de la réglementation, distinguant encore le
11 GSR du GNT.

12 Par ailleurs... Puis c'est peut-être ici
13 que notre position rejoint la position subsidiaire
14 d'Énergir qui a été énoncée au paragraphe 12 de son
15 plan d'argumentation.

16 Donc, bien qu'Énergir ait l'obligation de
17 livrer et de fournir du gaz naturel à toute
18 personne qui en fait la demande sur le territoire
19 qu'elle dessert, l'alinéa 1 de l'article 79 de la
20 loi permet à la Régie de dispenser Énergir de
21 donner suite à une demande de fourniture de gaz
22 naturel qui serait faite en vertu des articles 77
23 ou 78 si l'intérêt public le requiert.

24 Les conditions qui sont prévues au premier
25 alinéa de l'article 79, soit que l'intérêt public

1 le requiert ou que les coûts inhérents au service
2 demandé ne seront pas supportés par ce
3 consommateur, s'appliquent également aux
4 consommateurs en achat direct.

5 On vous soumet que la transition des
6 nouveaux bâtiments vers des sources d'énergie
7 renouvelables est dans l'intérêt public de la
8 société québécoise, comme cela a été prévu par le
9 gouvernement dans le PEV, et que l'article 79,
10 alinéa 1 de la loi permet à la Régie de dispenser
11 Énergir de donner suite à une demande qui serait
12 formulée en vertu de l'article 77, incluant les
13 clients ou les consommateurs en achat direct, si un
14 consommateur formulait, par exemple, une demande de
15 gaz naturel de source non renouvelable qui serait
16 contraire aux conditions de service dont Énergir
17 demande l'approbation au présent dossier.

18 Donc, en réponse à la question formulée par
19 la présidente de La Formation, hier, ce qu'on vous
20 soumet, c'est que ce n'est peut-être pas en raison
21 du caractère interchangeable de la molécule de GSR,
22 mais plutôt en vertu de la notion d'intérêt public
23 qu'on retrouve à l'article 79 de la loi que
24 l'obligation de desservir du gaz naturel peut être
25 restreinte.

1 Maintenant, concernant l'approbation des
2 modifications aux conditions de service, on
3 recommande à la Régie de les approuver, mais on a
4 deux recommandations qui portent sur les articles
5 portant sur le service de fourniture du
6 Distributeur et des exemptions.

7 Donc, en ce qui concerne les exemptions à
8 l'article 4.3.5.3, on prévoit les exemptions à la
9 mesure, mais ce qu'on recommande d'ajouter au texte
10 c'est la situation qui vise la pose de compteurs
11 requis pour une séparation de l'approvisionnement
12 d'un branchement existant parce que, en fait, elle
13 n'y apparaît pas. Donc, c'est pour clarifier le
14 texte qu'on fait cette recommandation-là.

15 Lorsque on a demandé au témoin d'Énergir
16 pourquoi on ne retrouvait pas cette exception-là
17 dans le texte, qu'il s'agit d'un bâtiment existant
18 qui est déjà raccordé au réseau de distribution et
19 que, dans le fond, selon Énergir, ce cas serait
20 déjà exempté de la mesure.

21 Selon notre interprétation de l'article
22 4.3.5.1 qui a été modifié par Énergir à la demande
23 de la Régie, toute demande de raccordement qui
24 impliquerait l'installation d'un branchement ou
25 d'un appareil de mesurage, à la suite d'une demande

1 de service d'un client, serait assujettie au
2 service de fourniture de GSR à compter du premier
3 (1er) avril deux mille vingt-quatre (2024).

4 Donc, c'est vraiment pour pouvoir préciser
5 le texte des Conditions de service qu'on fait cette
6 recommandation-là pour que les exemptions soient
7 clairement identifiées en fonction en fait de
8 l'application de la mesure qu'Énergir entend
9 effectuer.

10 L'autre modification qu'on suggère, elle
11 concerne l'article 4.3.5.1, et c'est la situation
12 qui vise les nouveaux propriétaires ou locataires
13 d'un bâtiment résidentiel qui serait redivisé.
14 Énergir nous a indiqué que ces clients-là ne
15 seraient pas assujettis à la mesure. Selon nous,
16 encore là, ce serait contraire au texte qui est
17 proposé, à l'article 4.3.5.1, considérant qu'il y a
18 quand même une nécessité d'installer des appareils
19 de mesurage qui vont être liés à des nouvelles
20 adresses de service.

21 Donc, dans ce cas précis, la conversion
22 d'un bâtiment en unités d'habitation implique
23 nécessairement l'ajout de nouveaux appareils de
24 mesurage, de nouveaux clients et de nouvelles
25 adresses de service lors de la vente ou de la

1 location de ces unités d'habitation.

2 Donc, dans le but de réduire la croissance
3 de la consommation de gaz naturel traditionnel et
4 les hausses cumulatives des émissions de GES dont
5 Énergir fait état dans sa preuve, on recommande de
6 bonifier en fait la mesure qui est proposée en
7 ajoutant une précision portant sur l'installation
8 d'un appareil de mesurage lorsqu'elle implique la
9 conversion d'un bâtiment en unités d'habitation
10 pour que ce cas soit soumis au service de
11 fourniture de GSR.

12 Selon nous, cette recommandation-là nous
13 apparaît cohérente avec le texte des Conditions de
14 service dont Énergir demande l'approbation, et ça
15 vise à limiter la portée de l'exemption qui vise la
16 pose de compteurs requis simplement pour une
17 séparation de l'approvisionnement.

18 Maintenant un mot concernant les
19 équipements efficaces. On considère que des
20 équipements qui seraient moins efficaces vont
21 nécessiter une consommation de gaz naturel
22 traditionnel - ou de GSR dans ce cas-ci - plus
23 importante sur la durée de vie utile de
24 l'équipement, et on vous soumet que la présente
25 demande est une belle opportunité pour instaurer

1 une obligation d'installer des équipements
2 efficaces pour les clients qui seraient assujettis
3 à la mesure.

4 On note que le RTIEÉ formule une
5 recommandation à l'effet que la demande d'Énergir
6 ne soit acceptée que conditionnellement à
7 l'obligation de se munir d'équipements énergétiques
8 efficaces. Donc, notre recommandation ne va pas
9 aussi loin, mais on considère que la Régie devrait
10 tout de même le recommander à Énergir.

11 Maintenant, en ce qui concerne les
12 nouvelles réglementations municipales. Donc, il y a
13 plusieurs documents qui ont été déposés en preuve
14 qui font état du fait que plusieurs municipalités
15 du Québec, dont les villes de Montréal, Laval,
16 Prévost, qui ont adopté ou qui sont en voie
17 d'adopter des règlements visant à bannir
18 l'utilisation du gaz naturel pour les nouvelles
19 constructions dans un objectif de décarbonation des
20 bâtiments et de réduction des émissions de GES.

21 Par exemple, pour le projet de règlement de
22 la Ville de Montréal, on vise à interdire
23 l'utilisation de gaz naturel dans les nouveaux
24 bâtiments de trois étages et moins, mais on
25 permettrait l'utilisation du GSR dans les nouveaux

1 bâtiments de plus de trois étages. En ce qui
2 concerne par exemple la ville de Prévost, il y
3 aurait également une interdiction d'utiliser du gaz
4 naturel dans les bâtiments neufs et il n'y aurait
5 pas d'exception pour permettre l'utilisation de
6 GSR.

7 Donc, ce qu'on constate, c'est que les
8 règlements municipaux vont pouvoir inclure des
9 restrictions à l'usage du gaz naturel qui
10 pourraient varier, là, d'une municipalité à une
11 autre, et qui pourraient être contraires aux
12 Conditions de service qui sont proposées par
13 Énergir.

14 En réponse à une question posée lors de
15 l'audience, le témoin d'Énergir nous indiquait que,
16 en fait, Énergir compte sur les professionnels de
17 la CMMTQ, là, la Corporation des maîtres
18 mécaniciens en tuyauterie du Québec, pour s'assurer
19 du respect de la réglementation en vigueur.

20 Mais en pratique, ce qu'on vous soumet,
21 c'est qu'Énergir devrait quand même être en mesure
22 de confirmer à un client, lorsqu'il y a une demande
23 de branchement ou d'installation d'un appareil de
24 mesurage, s'il y a effectivement une possibilité
25 pour ses clients de bénéficier du service de

1 modifications au texte du Programme
2 d'encouragement à la décarbonation
3 afin de lui permettre d'appliquer des
4 aides financières standardisées.

5 Donc, le GRAME est en faveur de ce principe-là. La
6 seule petite réserve, c'est qu'il ne pouvait pas se
7 prononcer sur le fait que la calibration de l'aide
8 financière soit équitable selon le regroupement
9 proposé, particulièrement dans les cas de duplex et
10 triplex, qui ont des consommations qui peuvent être
11 très variables, et considérant qu'Énergir indique
12 elle-même qu'elle ne peut pas identifier le niveau
13 de détail nécessaire pour l'ensemble de ces
14 sous-catégories d'habitation.

15 Mais néanmoins, pour les raisons évoquées
16 par notre analyste lors de sa présentation,
17 notamment que les modifications vont permettre
18 d'élargir la portée de l'aide financière pour la
19 décarbonation, et également une augmentation du
20 nombre de bâtiments qui seraient admissibles, on
21 recommande à la Régie d'approuver les modifications
22 qui sont proposées au PED, telles que présentées à
23 l'annexe 1 de la pièce Énergir-U, Document 2.

24 Donc, ça complète mes représentations.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Paquet. Maître Turmel, avez-vous des
3 questions? Maître Rozon?

4 Me LOUISE ROZON :

5 Non, c'est bon, je n'ai pas de questions. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je n'ai pas de questions non plus, Maître Paquet,
8 donc nous vous remercions.

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Je vous remercie pour votre écoute.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est nous qui vous remercions. Écoutez, même si on
13 a pris une petite pause de dix (10) minutes, je
14 proposerais qu'on prenne une pause de quinze (15)
15 minutes, donc on se retrouverait à moins cinq ici.
16 D'accord?

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Donc, nous poursuivons avec maître Veilleux.
22 Bonjour, Maître Veilleux.

23 PLAIDOIRIE PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX :

24 Bonjour, Madame la Présidente. Vous m'entendez
25 bien?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour. Oui.

3 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

4 Bonjour Monsieur et Madame les Régisseurs. Je pense
5 que, avant de me lancer tout de suite dans le plan
6 d'argumentation, d'ailleurs qui a été déposé sous
7 la cote C-ROÉÉ-0061, avant de me lancer dans le
8 plan, j'ai quelques remarques que je pense
9 nécessaires d'aborder en premier après les
10 discussions qui ont suivi la présentation de la
11 preuve du ROÉÉ hier.

12 Écoutez, l'une des principales raisons
13 pourquoi le ROÉÉ s'oppose à la proposition
14 d'Énergir, c'est parce qu'elle vient écouler la
15 ressource limitée qu'est le GSR, selon nous, dans
16 les marchés résidentiel, commercial et
17 institutionnel, qui sont beaucoup plus faciles à
18 électrifier, et ce au détriment des consommateurs
19 industriels qui n'ont pas d'autres options pour se
20 décarboner. C'est une de nos prémisses importantes
21 dans ce dossier-là.

22 Puis le ROÉÉ, on l'a fait valoir de
23 multiples fois que le GSR, c'est une ressource qui
24 est très limitée, puis qu'Énergir ne pourra jamais
25 distribuer dans une proportion de cent pour cent

1 (100 %) dans son réseau non plus. Et donc, cette
2 ressource-là doit être réservée pour les clients
3 industriels. Puis Énergir en ce moment fait des
4 efforts énormes pour la pénétration du GSR dans des
5 marchés qui, selon nous, ne devraient pas être
6 priorisés.

7 Puis aussi pour mettre les points sur les i
8 par rapport à ce qui a été discuté hier, là, puis
9 si ça peut résoudre certaines confusions qui ont
10 été énoncées, là, je vous confirme que le ROEÉ
11 n'est pas en faveur du gaz fossile, puis il ne l'a
12 jamais été, il ne le sera jamais. Mais surtout, le
13 ROEÉ s'oppose fermement au fait qu'Énergir invite
14 dans un certain sens à instrumentaliser la LRÉ ou
15 les principes d'utilités publiques de protection du
16 consommateur que la Loi renferme pour faire passer
17 ses nouvelles propositions. C'est ça qui nous
18 préoccupe.

19 Puis je vous soumetts qu'aujourd'hui,
20 Énergir, bon, commence à axer toute sa
21 commercialisation puis la plupart de ses demandes à
22 la Régie sur son nouveau GSR qui ne fait même pas
23 deux pour cent (2 %) d'ailleurs de la proportion de
24 gaz dans son réseau. Puis il ne faut pas non plus
25 oublier que, dans les faits, ça n'existe pas un

1 raccordement à cent pour cent (100 %) GSR. Ça va
2 demeurer quand même des raccordements à quatre-
3 vingt-dix-huit pour cent (98 %) de gaz fossile,
4 pour l'instant.

5 Puis pour Énergir, de ce que je comprends,
6 le GSR, ça veut automatiquement dire transition
7 énergétique sans questionnement. Puis pour
8 commercialiser son GSR, ça serait justifié de
9 moduler les dispositions de la LRÉ, peut-être
10 d'étirer l'élastique, de changer l'interprétation
11 de la Loi qu'on avait faite par le passé. On a
12 peut-être modulé l'obligation de desservir dans le
13 cas des chaînes de blocs, mais je vous soumets que
14 ça ne doit pas devenir une habitude, parce que
15 c'est un principe fondamental. On ne peut pas le
16 moduler comme on veut l'obligation de desservir.

17 Puis j'ajouterais que la Régie dans le
18 futur, vous allez être confronté de plus en plus à
19 rendre des décisions sur les demandes d'Énergir qui
20 concernent le GSR. Puis ça ne veut pas dire que ces
21 demandes-là vont toujours nécessairement être
22 conformes, ni être conformes à la LRÉ ni bénéfiques
23 nécessairement pour la transition énergétique. Ce
24 n'est pas parce que c'est du GSR que c'est
25 nécessairement de la transition énergétique.

1 Il faut savoir, pour nous, une des
2 questions qui est soumise aujourd'hui, c'est de
3 savoir quelle est la meilleure utilisation qu'on
4 doit faire de ce GSR-là. Parce qu'Énergir,
5 rappelons-le, c'est un distributeur qui va vouloir
6 assurer la pérennité de son réseau en premier. Puis
7 les choix qu'elle fait par rapport à la
8 commercialisation ou, dans ce cas-ci, l'imposition
9 de son GSR, ce n'est pas nécessairement la
10 meilleure solution qu'on pourrait bénéficier en
11 tant que société.

12 Donc, la Régie, selon nous, va devoir faire
13 preuve de prudence, de vigilance par rapport à tout
14 ce qui s'en vient en matière de transition
15 énergétique qui va être soumis par Énergir quand on
16 parle surtout de la pérennité d'un réseau gazier au
17 Québec.

18 Je pense que ça conclut mes remarques
19 préliminaires. Maintenant, je me lance dans le plan
20 d'argumentation.

21 Je vais vous épargner le contexte, là,
22 qu'on connaît tous par coeur, je pense. Bon. Comme
23 remarques préliminaires, je voulais aussi rappeler
24 la position plus fondamentale du ROÉÉ par rapport
25 au recours du gaz naturel comme énergie de

1 transition. C'est sûr que, pour nous, ce n'est pas
2 une énergie de transition. Puis on vise une sortie
3 des hydrocarbures le plus rapidement possible.

4 À cet effet, le gouvernement du Québec et
5 Énergir utilisent le terme « gaz de source
6 renouvelable », GSR, pour nommer quelque chose qui,
7 selon nous, n'est pas du tout naturel. Puis ça
8 réfère seulement à du gaz manufacturé, là, qui...
9 qui est un gaz fabriqué à partir de la biomasse,
10 dans le fond.

11 Puis on répète aussi qu'il n'est ni
12 possible ni avisé de produire du GNR en quantité
13 suffisante pour remplacer la totalité du réseau
14 d'Énergir, comme l'a fait valoir monsieur Detuncq
15 hier, on n'aura jamais assez de GSR, là, c'est une
16 ressource qui est fortement limitée puis qui va
17 l'être de plus en plus dans le futur.

18 Donc, à long terme, la vente obligatoire de
19 GSR au marché visé, là, par la proposition
20 d'Énergir, en plus d'assurer un inventaire pour les
21 industriels, ça semble irréaliste pour nous, il n'y
22 en aura pas pour tout le monde. En considérant que
23 le marché industriel aussi est particulièrement
24 intéressé par la ressource parce qu'il n'y a pas
25 d'autres alternatives pour décarboner ses

1 activités.

2 Donc... puis aussi le ROÉÉ considère que
3 c'est important de... de mettre en garde la Régie
4 par rapport aux effets réels de la proposition
5 d'Énergir au plan environnemental, puis d'éviter de
6 fonder le présent dossier sur la base d'une
7 prémisse erronée. C'est quelque chose que... que je
8 suis très préoccupée en ce moment parce qu'Énergir
9 parle beaucoup, là, de... d'effectuer, bon, des
10 raccordements cent pour cent (100 %) renouvelables,
11 que ça s'inscrit dans le positionnement d'Énergir,
12 de respecter les objectifs de décarbonation. On
13 parle toujours de décarbonation, de réduction de
14 GES. Énergir dit que... que c'est des marchés...
15 les marchés visés sont en pleine croissance, puis
16 que la mesure atténuerait avant tout les émissions
17 provenant de cette nouvelle clientèle.

18 Sauf que je vous soumetts, par exemple,
19 qu'Énergir n'a jamais démontré dans l'ensemble de
20 sa preuve les réels bénéfices climatiques qui
21 découleraient de sa proposition. Parce que de
22 comment que, nous, on comprend, même si la Régie
23 accepte ou refuse la proposition d'Énergir, la
24 quantité de GSR va être la même dans les tuyaux
25 d'Énergir, là. Puis Énergir l'a confirmé elle-même

1 dans votre DDR numéro 14 que vous aviez soumise, ça
2 ne va pas compromettre, là, la proposition
3 d'Énergir, l'atteinte des seuils du Règlement
4 concernant la quantité de gaz naturel de source
5 renouvelable devant être livré par un distributeur.

6 Ça fait que la décarbonation du réseau
7 d'Énergir ça dépend plutôt de la proportion, là,
8 des approvisionnements en GSR qu'ils vont réussir à
9 avoir puis à injecter, là, suivant le Règlement.
10 Puis ça ne dépend pas de : à qui est-ce qu'ils vont
11 donner ces GSR-là. Puis c'est pour ça que je veux
12 éviter, là, tout le faux débat parce qu'on parle
13 toujours de réduction de GES, sauf que
14 concrètement, là, la proposition d'Énergir
15 n'entraîne pas de réduction de GES. Je pense que la
16 Régie devrait garder ça en tête puis relire peut-
17 être l'argumentaire d'Énergir éventuellement avec
18 ça en tête parce que concrètement, il n'y aura pas
19 de réduction de GES. C'est seulement à savoir qui
20 est-ce qui va payer le surcoût du GSR, puis à qui
21 on donne le GSR. C'est ça la question qu'on est
22 confronté à aujourd'hui.

23 Donc, je rentre ensuite dans le cadre
24 réglementaire actuel. Selon nous, à C), je suis au
25 paragraphe 20. Le cadre réglementaire actuel ne

1 permet pas à Énergir de choisir de l'allocation du
2 GSR. Donc, le ROÉE fait valoir que ni le cadre
3 réglementaire en vigueur ni la LRÉ ni les
4 fondements en droit des utilités publiques ne
5 permettent à la Régie... à Énergir, pardon, de
6 choisir pour le consommateur le produit qu'il devra
7 consommer puis, en conséquence de l'allocation de
8 la ressource limitée qu'est le GSR par l'entremise
9 des CST d'Énergir proposés.

10 Donc, pour... on va commencer avec la
11 compétence exclusive de la Régie de l'énergie. Je
12 suis au paragraphe 21. Le rôle d'Énergir, selon
13 nous, ça se limite à distribuer du gaz naturel.
14 Énergir n'a pas le droit de choisir, là, le produit
15 qui va être consommé par chacune de ses clientèles.
16 Puis la Régie n'a pas non plus la compétence
17 l'autorisant de permettre une telle pratique,
18 notamment par le biais des CST.

19 Donc, vous le savez déjà, là, en
20 contrepartie d'un monopole le législateur a
21 assujetti, là, Énergir qui est titulaire d'un droit
22 exclusif de distribution, à l'obligation de
23 desservir, puis accorde aussi la compétence
24 exclusive à la Régie pour, premièrement fixer ou
25 modifier les tarifs puis les conditions auxquelles

1 le gaz est fourni, transporté ou livré. Puis
2 d'autre part aussi, il donne la compétence
3 exclusive à la Régie de surveiller les opérations
4 pour s'assurer que les approvisionnements sont
5 suffisants et que les consommateurs paient selon un
6 juste tarif.

7 Puis en quelque sorte cet encadrement
8 législatif-là, qui a été établi, là, il y a très
9 longtemps, ça compense pour l'absence d'un
10 véritable marché. Parce que dans l'exercice de ses
11 fonctions, la Régie veille à établir les tarifs que
12 doivent payer les consommateurs à l'entreprise,
13 puis elle s'assure que le service offert soit
14 adéquat et qu'il répond aux besoins des
15 consommateurs.

16 Puis sur ça, je vous réfère à la décision
17 de la Cour suprême qu'on a déposée également, que
18 vous devez connaître. C'est la Commission de
19 l'Énergie de l'Ontario contre OPG, qui rappelle les
20 fondements du rôle d'un organisme de régulation
21 public, qui a, entre autres, un rôle de substitut
22 du marché qu'ils disent :

23 Sa fonction consiste alors à
24 reproduire au mieux les forces
25 auxquelles serait soumis un service ou

1 marché public dans un contexte
2 concurrentiel.

3 Puis en ce sens, sans disposition législative ou
4 réglementaire à cet effet, provinciale ou
5 municipale, Énergir ne pourrait de son propre gré
6 cesser de distribuer du gaz naturel fossile à un
7 consommateur qui en fait la demande, ou en
8 interdire la consommation.

9 Puis je vous soumets ici que dans un
10 contexte concurrentiel, Énergir n'aurait jamais
11 fait cette proposition-là parce que quelqu'un qui
12 aurait voulu avoir un nouveau raccordement aurait
13 tout simplement été voir une autre entreprise de
14 distribution de gaz naturel.

15 Donc, il faut se rappeler aussi l'essence
16 de la LRÉ qui vient protéger les consommateurs là-
17 dedans. Puis je pense que c'est vraiment essentiel
18 dans le présent dossier parce que l'électricité et
19 le gaz naturel, au Québec, c'est avant tout des
20 utilités publiques.

21 Énergir, elle-même, en tant qu'entreprise,
22 ne peut pas, sous aucun prétexte, déroger aux
23 principes de régulation des utilités publiques qui
24 comprennent aussi l'accessibilité, l'équité et
25 l'absence de discrimination.

1 Maintenant, je rentre dans l'obligation de
2 desservir. Je suis au paragraphe 27 de mon plan.
3 L'obligation de desservir prévue à 77 ne comporte
4 aucun pouvoir décisionnel pour Énergir à l'égard du
5 produit consommé, ou encore des choix énergétiques
6 du client comme la biénergie.

7 L'article 77 qui était avant 52 de la Loi
8 sur la Régie du gaz doit recevoir une
9 interprétation dans tout son contexte, sa finalité
10 théologique. Ça, je l'ai entendu aussi de la part
11 d'autres intervenants, ce matin. Puis ça doit être
12 une interprétation qui est fidèle aux principes
13 généraux d'utilité publique que la disposition
14 renferme.

15 Puis on vous soumet que, selon nous,
16 l'interprétation de 77 qu'Énergir fait, c'est une
17 interprétation littérale qui ne représente pas du
18 tout la raison de pourquoi 77 a été adopté parce
19 qu'Énergir dit : Bon, on est obligé de distribuer
20 du gaz naturel et suivant la définition de gaz
21 naturel, ça comprend le gaz naturel renouvelable.
22 J'ai cité aussi Énergir en réponse à vos DDR. Selon
23 nous, c'est vraiment une interprétation littérale
24 de 77 qui ne reflète pas du tout le principe
25 d'utilité publique qu'est cet article.

1 L'obligation de desservir, c'est considéré
2 comme un corollaire, vous le savez, d'une situation
3 de monopole. Elle survient souvent quand il y a
4 trois conditions qui sont réunies, quand le service
5 est d'une importance fondamentale pour le public,
6 quand le fournisseur de service jouit d'un monopole
7 sur la délivrance de ce service et quand la demande
8 de fourniture de service provient d'une personne
9 située sur le territoire où le distributeur jouit
10 d'un monopole.

11 Puis cette obligation-la, ça vise à
12 empêcher les utilités publiques d'abuser de leur
13 situation de monopole, comme j'en ai parlé plus
14 tôt, en restreignant l'accès à des services
15 essentiels ou en imposant des prix exorbitants.

16 Le fait qu'Énergir, par l'entremise de sa
17 proposition, interdise le gaz fossile, comme notre
18 analyse vous l'a fait voir, pour effectuer un choix
19 politique en ce qui a trait à l'allocation du GSR,
20 c'est-à-dire résidentiel plutôt qu'industriel, ça
21 s'inscrit selon nous à l'encontre du principe qui
22 est codifié à 77.

23 Puis on réitère qu'en plus, dans les règles
24 d'interprétation, l'interprétation littérale ne
25 doit pas du tout être priorisée. Ce n'est pas les

1 règles d'interprétation moderne des lois qu'on
2 voit. Je vous ai nommé une juste pour un exemple,
3 mais j'aurais pu citer beaucoup d'autres décisions
4 que celle de la CNESST contre Immeubles des Moulins
5 qui dit que :

6 La méthode d'interprétation moderne
7 rejette la règle de l'interprétation
8 littérale et exige, sans occulter le
9 texte de loi, de lire les termes d'une
10 loi dans leur contexte global en
11 suivant le sens ordinaire et
12 grammatical qui s'harmonise avec
13 l'esprit de la loi, l'objet de la loi
14 et l'intention du législateur.

15 Ensuite, bon, la Régie ne saurait se contenter
16 d'interpréter l'article 77 par une seule lecture
17 conjointe, selon nous, du texte de la disposition
18 77 et de la définition à l'article 2. Ça serait
19 vraiment une interprétation erronée, selon nous.

20 Puis on ajoute aussi que le caractère
21 interchangeable de la molécule, ce n'est d'aucune
22 pertinence, là, à notre avis, en ce qui a trait à
23 l'obligation de desservir. Si c'était le cas, ce
24 serait aussi absurde d'exiger qu'une partie de la
25 clientèle d'Énergir consomme de l'hydrogène, on ne

1 fournir ou livrer le gaz. C'est une
2 obligation qui découle de son droit
3 exclusif de distribution. Pour la
4 fourniture, il est donc obligé de
5 faire les opérations requises pour
6 satisfaire à une demande, donc acheter
7 et vendre. Il est aussi obligé de
8 transporter le gaz qu'on lui demande
9 de transporter en vertu de l'article
10 52 et il est obligé de le livrer.

11 Puis plus loin, dans le Journal des débats,
12 lorsqu'on parlait de l'adoption de l'article 52, on
13 dit, bon :

14 L'article 52, premier alinéa :
15 obligation de fournir et livrer le
16 gaz. L'article 52, deuxième alinéa :
17 obligation de « common carrier »,
18 obligation de recevoir, transporter et
19 livrer au consommateur qui lui en fait
20 la demande le gaz.

21 Puis je vous ai ajouté une définition de Bonbright,
22 là, de « common carrier », qui dit :

23 As we interpret the terms, a common
24 carrier is obligated to carry all of
25 the gas tendered by suppliers on a

1 nondiscriminatory basis, and, if
2 necessary, to construct additional
3 facilities to transport gas for which
4 there is reasonable expectation of a
5 firm demand.

6 Quand même. Puis au paragraphe 40, on dit que le...
7 donc, en lien avec l'argument subsidiaire d'Énergir
8 à cet effet, l'intérêt public ne requiert en aucun
9 cas que les marchés visés soient desservis par le
10 GSR, là, selon nous. L'article 79 n'est d'aucun
11 secours à Énergir, parce que bon, il n'y a pas
12 d'intérêt public à délivrer du GSR à la clientèle
13 résidentielle plutôt qu'industrielle, là.

14 Puis comme je l'ai dit plus tôt, la
15 proposition d'Énergir n'aura aucun impact sur la
16 quantité de GES émise dans l'atmosphère, là.
17 Énergir va quand même devoir répondre à ses
18 obligations volumétriques qui sont prévues par
19 règlement. Donc, je vous soumets que ce n'est
20 pas... ce n'est pas du tout de secours à Énergir,
21 l'article 79 LRÉ.

22 Ensuite, j'en viens aux principes de
23 cohérence avec les décisions antérieures de la
24 Régie. Je suis au paragraphe 41 du plan
25 d'argumentation. On tient à vous rappeler, là, je

1 pense que ça a déjà été dit, mais quand même, que
2 la stratégie de commercialisation par rapport à
3 l'achat et à la vente du GSR d'Énergir a déjà fait
4 l'objet d'un autre dossier puis a été établie
5 clairement par la Régie.

6 La demande d'Énergir de modifier ses CST,
7 effectuée dans le cadre de son Plan
8 d'approvisionnement, ici, ça vient modifier en
9 quelque sorte cette stratégie de commercialisation
10 là qui a été débattue dans le cadre du dossier
11 R-4008-2017.

12 Puis dans ce dossier-là, à l'Étape C,
13 Énergir devait faire la démonstration que...
14 notamment, de l'intérêt des clients pour l'achat
15 des unités de GNR sous forme volontaire, ainsi
16 qu'une proposition concernant le traitement des
17 unités invendues de GNR et la stratégie tarifaire
18 afin de réduire l'impact sur la clientèle. Puis
19 Énergir souhaitait éviter une socialisation des
20 coûts à l'ensemble de la clientèle puis démontrait
21 à la Régie sa capacité d'écouler son inventaire de
22 GSR par l'entremise d'un marché d'acheteurs
23 volontaires.

24 J'ai ajouté des passages de R-4008-2017 que
25 je vous laisserai lire dans le confort de votre

1 délibéré. Puis aussi, c'est ce que dit l'analyse
2 d'impact réglementaire qui a été effectuée dans le
3 cadre de l'adoption du Règlement sur la quantité de
4 GSR à livrer. Ça confirme l'approche qu'en fait, il
5 y avait deux façons d'aller récupérer les coûts,
6 soit à même le tarif offert aux clients en achat
7 volontaire, ou intégrés à la base tarifaire.

8 Puis comme on l'a dit, pour nous, ce n'est
9 pas de l'achat volontaire le fait que... qu'un
10 client va devoir acheter du GSR et que ça
11 constituerait un choix de source d'énergie. Je veux
12 dire, ce n'est pas... en termes de libre arbitre,
13 c'est discutable, quand même.

14 Au paragraphe 46, on dit : contrairement à
15 ce que pourrait prétendre Énergir, une obligation
16 de consommer du GSR pour la nouvelle clientèle
17 commerciale et institutionnelle... ah, bien c'est
18 ça, ça ne peut être assimilé à un choix volontaire.

19 La présente demande d'Énergir rendrait
20 caduque la commercialisation qui a été axée sur
21 l'achat volontaire, à l'exception du marché
22 industriel, puis en plus de remettre en question la
23 conclusion relative à la socialisation.

24 Puis, je rappelle très brièvement, en
25 citant Domtar de la Cour suprême, comme vous le

1 savez déjà, que c'est important quand même qu'il y
2 ait une certaine cohérence entre les décisions de
3 la Régie dans ses autres... entre les dossiers.

4 Donc, c'est pour ça qu'on... pour conclure
5 sur ces points-là, que le ROEÉ recommande à la
6 Régie de refuser la proposition de modification des
7 CST, comme présentée par Énergir, considérant
8 qu'Énergir n'a pas la possibilité, suivant le cadre
9 réglementaire en vigueur, comme l'article 77, et
10 aussi le dossier 4008; elle ne peut pas décider de
11 l'allocation de GSR. Puis subsidiairement, cette
12 proposition favoriserait une allocation du GSR,
13 selon nous, qui n'est pas efficiente et qui n'est
14 pas optimale au point de la décarbonation.

15 Ensuite, je rentre... par rapport à la
16 proposition d'Énergir. Selon nous, elle s'inscrit à
17 l'encontre de la finalité de l'article 5 de la Loi
18 sur la Régie, et aussi des ambitions réglementaires
19 de plusieurs villes.

20 Je suis au paragraphe 51. Selon nous, la
21 proposition d'Énergir est contraire aux obligations
22 de la Régie prévues à l'article 5 - LRÉ - ainsi
23 qu'aux visées législatives de nombreux
24 gouvernements municipaux et même provincial.

25 Je vous soumets qu'il revient à la Régie,

1 suivant la loi en vigueur, d'appliquer l'article 5
2 dans l'intérêt public. C'est une question de
3 « rule of law ».

4 Puis aussi, suivant l'article 5, la Régie
5 doit s'assurer que les conditions de service et
6 tarif qu'elle fixe, que ça favorise la satisfaction
7 des besoins énergétiques dans une perspective de
8 développement durable. Puis pour nous, pour du
9 développement durable, ça va être de faire un choix
10 intelligent de l'allocation de cette ressource rare
11 du GSR. Donc, selon nous, pour la clientèle
12 industrielle, dont les usages ne peuvent pas être
13 électrifiés.

14 Puis on vous rappelle aussi que la Régie...
15 vous avez rappelé à plusieurs reprises dans vos
16 décisions que l'article 5, ça constitue une toile
17 de fond, puis que cette disposition-là doit être
18 prise en considération quand la Régie exerce ses
19 compétences, incluant le pouvoir de fixer les
20 conditions auxquelles le gaz naturel est fourni,
21 transporté ou distribué.

22 Ensuite, par analogie, je cite, dans le
23 dossier... un dossier de deux mille dix (2010), le
24 3721. Ça portait quand même sur un... l'examen d'un
25 projet d'investissement dans une... sauf que, quand

1 même, l'analogie peut se faire, là. La Régie
2 confirmait qu'elle :

3 [...] doit étudier les différentes
4 solutions qui sont envisagées au
5 projet par le Transporteur, en
6 fonction des dimensions
7 environnementale, sociale et
8 économique.

9 Puis, « elle doit rechercher [l']équilibre [puis]
10 exercer son jugement en fonction des enjeux [qui
11 sont soumis] aux dossiers.

12 Suivant l'article 5, encore une fois, la
13 Régie, elle doit absolument considérer les
14 alternatives possibles à la proposition d'Énergir,
15 puis rechercher le meilleur équilibre en fonction
16 des enjeux soulevés au présent dossier.

17 Puis, je sais que, là, vous allez me dire :
18 « Oui, mais il y a un PEV aussi, à l'article 5 »,
19 sauf que le PEV dit aussi que les industriels
20 devraient s'approvisionner en GSR dans la mesure du
21 possible. Donc, il y a quand même ça à aller
22 chercher, là.

23 Puis, bien qu'Énergir tente d'imposer une
24 allocation du GSR qui lui serait plus avantageuse,
25 via la clientèle résidentielle, il appartient à la

1 Régie de déterminer c'est quoi la meilleure
2 solution, puis la plus avantageuse pour notre
3 société.

4 Puis on vous soumet que le statu quo, ou la
5 socialisation à l'ensemble de la clientèle
6 d'Énergir, ça demeure des... d'autres options... de
7 forcer la clientèle... le GSR à la clientèle
8 résidentielle, ce n'est pas la seule option que la
9 Régie a présentement, dans le cadre de la décision
10 qu'elle aura à rendre.

11 Puis, Énergir tente aussi de démontrer,
12 avec très peu de preuves à l'appui, qu'une
13 saturation de l'offre GSR est improbable, puis
14 qu'il va y en avoir pour tout le monde, puis que la
15 vie est belle.

16 Toutefois, c'est quand même assez évident,
17 là, dans le graphique qui a été présenté par
18 Énergir que, dès deux mille trente (2030) ils n'ont
19 pas voulu continuer le graphique parce que
20 visiblement la courbe augmentait. Puis, oui, il va
21 y avoir une saturation de l'offre GSR, là. Puis
22 dans les faits la courbe qui représente les
23 nouveaux branchements, elle peut seulement
24 augmenter au fil du temps.

25 Il faut préciser aussi que si l'offre en

1 GSR devait s'assurer insuffisante, Énergir en ce
2 moment n'a aucun plan au niveau opérationnel pour
3 décider de qu'est-ce qui va advenir des nouveaux
4 branchements. Donc, Énergir n'écarte pas du tout la
5 possibilité, comme on l'a vu en contre-
6 interrogatoire, de peut-être distribuer du gaz
7 fossile dans un nouveau branchement d'un client qui
8 serait en liste d'attente parce que, bon, l'offre
9 est saturée. Énergir dit : oui, bien on va voir en
10 temps et lieu. Sauf que je vous soumetts que, bon,
11 en temps et lieu c'est... ce serait aussi bon de le
12 prévoir tout de suite parce qu'on sait que ça va
13 arriver.

14 Puis on vous soumet également que la preuve
15 scientifique est à l'effet que le GSR c'est une
16 ressource très limitée, puis qui constitue pour
17 plusieurs industries une des seules façons de
18 décarboner leurs activités. Puis je pense que c'est
19 un des points saillants qui pourrait venir du... du
20 témoignage de monsieur Detuncq. Il convient de
21 rappeler que plusieurs procédés industriels peuvent
22 être électrifiés quand même, mais pour ceux... pour
23 le vingt et un pour cent (21 %) qui ne peut pas
24 l'être c'est important de réserver le GSR. Puis à
25 l'inverse, les clients résidentiel, commercial,

1 institutionnel ont beaucoup plus d'alternatives
2 autres que le GSR pour décarboner leurs usages.

3 Donc, on fait valoir que, pour nous, il
4 n'est pas loisible à Énergir de déterminer de
5 l'allocation de la ressource, d'autant plus si
6 cette allocation compromet le développement durable
7 dans le secteur industriel puis est contraire à
8 l'économie de l'article 5.

9 Ensuite je passe... je suis au paragraphe
10 63. La proposition d'Énergir est contraire à
11 l'approche préconisée par plusieurs municipalités.
12 Donc, le ROÉÉ a également amplement démontré dans
13 la preuve que la réglementation adoptée par
14 certaines municipalités en ce qui a trait à
15 l'interdiction d'appareils au gaz, incluant le GSR
16 dans les nouvelles constructions, ainsi que
17 l'intention d'autres municipalités de le faire.

18 Par ailleurs, Énergir confirme que ses
19 prévisions qui découlent de la proposition de
20 raccordement cent pour cent (100 %) renouvelable ne
21 tiennent pas compte de la réglementation municipale
22 dûment adoptée par certaines municipalités. Puis
23 aussi au niveau, là, et je pense que c'est
24 important de rappeler que la réglementation
25 municipale n'interdit pas l'approvisionnement en

1 gaz naturel au niveau, là, du choix de la source
2 d'énergie. Ces réglementations-là interdisent les
3 appareils au gaz. Donc, c'est pas que les gens ne
4 pourront plus avoir du gaz naturel ou en faire la
5 demande en vertu de 77. C'est plus qu'ils ne
6 pourront plus avoir d'appareil au gaz, donc
7 forcément ils... comment tu veux qu'ils fassent la
8 demande. Je pense que cette nuance-là est
9 importante à... à apporter.

10 Puis Énergir prétend que la mesure qu'elle
11 propose, ça cherche à éviter, comme on le dit,
12 l'ajout de GES provenant du développement de ses
13 activités pour le futur. Mais toutefois Énergir
14 conteste la compétence des municipalités d'adopter
15 des règlements qui auraient un effet similaire.
16 C'est ce que les règlements dans les villes veulent
17 justement, pour le futur, en conservant les droits
18 acquis, limiter, là, les... les appareils au gaz.
19 Donc, il y a une petite incohérence, là, ici, selon
20 nous.

21 Puis j'ai déposé également, là, la demande
22 introductive d'instance qu'Énergir avait fait
23 contre Prévost au SDÉ puis en lisant cette demande
24 introductive on a été très étonnés de constater
25 que... qu'Énergir reproche en fait à Prévost le

1 caractère discriminatoire, entre autres, là, parmi
2 les nombreux motifs de contestation, il reproche le
3 caractère discriminatoire de son règlement en
4 invoquant qu'une distinction à la source doit
5 s'effectuer entre le GSR et le GNT. Parce que, par
6 exemple, dans le règlement de Prévost, ils
7 interdisent le gaz naturel et le gaz naturel, comme
8 à l'article 2 LRÉ, interdit le GSR et le GNT.
9 Puis là Énergir quand ça leur arrange, ils peuvent
10 dire : oui, mais là c'est discriminatoire votre
11 règlement parce que vous... il faut que vous
12 fassiez une distinction à la source, puis les
13 villes ne devraient pas interdire le GSR parce que
14 ça provient d'une source différente. Sauf que quand
15 on parle après ça de l'article 2 et dans le cadre
16 de l'obligation de desservir, là tout d'un coup il
17 ne faut pas effectuer de distinction à la source
18 parce que c'est interchangeable. Encore là, c'est
19 une autre incohérence qu'on retrouve dans le
20 discours d'Énergir.

21 Donc, pour ces raisons, le ROÉÉ, on
22 recommande à la Régie de refuser la proposition de
23 modification au CST soumise par Énergir, en
24 considérant qu'elle s'inscrit à l'encontre de la
25 finalité de l'article 5. Et considérant que les

1 ambitions législatives de plusieurs municipalités
2 puis même peut-être la possibilité d'une
3 réglementation à l'échelle provinciale, comme
4 monsieur Finet vous l'a fait valoir, qui
5 viendraient réduire largement les effets de cette
6 mesure relativement à une majorité de marchés
7 visés.

8 Et pour conclure, je suis au dernier
9 paragraphe. Pour l'ensemble de ces motifs, le ROEÉ
10 recommande à la Régie d'accueillir ses
11 recommandations et rejeter la modification proposée
12 aux CST d'Énergir, et ce, dans l'intérêt public,
13 également.

14 Donc, voilà ce qui conclut ma plaidoirie.
15 Je vais être prête à répondre à vos questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Veilleux. Maître Turmel, avez-vous
18 des questions?

19 Me SIMON TURMEL, régisseur :

20 Oui, s'il vous plaît. Maître Veilleux, bonjour.

21 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

22 Bonjour.

23 Me SIMON TURMEL, régisseur :

24 Au paragraphe 24 de votre argumentation, vous
25 indiquez qu'en Ontario, oui, on a expliqué que la

1 Régie de l'Ontario, elle a un rôle à jouer c'est-à-
2 dire de substitut du marché.

3 Et là, je joue à l'avocat du diable, vous
4 l'avez un peu remarqué? Je fais semblant que tout
5 ce que vous avez plaidé avant n'existe pas alors
6 que je l'ai bien compris.

7 Juste sur ce petit volet-là, « substitut du
8 marché », est-ce qu'il est possible que le marché
9 ait bien changé dans les dernières années? C'est-à-
10 dire que si Énergir se trouvait dans un système
11 concurrentiel, qu'il soit obligé par la force des
12 choses de se transformer en acheteur, distributeur,
13 transporteur de gaz naturel renouvelable en raison
14 des problématiques du marché.

15 Je voyais, ce matin, dans ma petite revue
16 de presse que Coke indiquait que cent pour cent
17 (100 %) de ses bouteilles seront dorénavant
18 composées de plastique recyclable.

19 Alors, je me suis dit : Est-ce que la
20 pression environnementale, vu qu'à tous les jours,
21 on nous parle d'enjeux majeurs au niveau de
22 l'environnement, que le marché ferait en sorte
23 qu'Énergir serait tenu de « switcher », c'est-à-
24 dire passer de l'un à l'autre par la force des
25 choses? Substitut de marché, est-ce que ce n'est

1 pas ça, un petit peu aussi, d'essayer de voir ce
2 qui arrive dans la réalité?

3 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

4 Bien, je pense... C'est une bonne question, là. Je
5 ne prétends pas non plus avoir la vérité dans le
6 sens que ça pourrait être une possibilité aussi que
7 même dans un marché concurrentiel, bon, toutes les
8 entreprises de gaz naturel décident, bon, à partir
9 d'aujourd'hui, on ne fait que du gaz de source
10 renouvelable. Sauf que je vous sou mets que la
11 balance des probabilités...

12 Me SIMON TURMEL, régisseur :

13 Hum, hum.

14 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

15 ... est en faveur que s'il y avait d'autres
16 entreprises, elle pourrait essayer de développer
17 des stratégies. Je veux dire, le gaz de source
18 renouvelable, on peut l'utiliser, comme je vous
19 l'ai démontré, dans plusieurs marchés.

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 Hum, hum.

22 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

23 Ça peut être aussi industriel, ça fait que
24 n'importe quelles entreprises pourraient développer
25 des stratégies de commercialisation qui seraient

1 autres que celles de l'imposer au marché
2 résidentiel. Après...

3 Me SIMON TURMEL, régisseur :

4 Parce qu'il existe encore d'autres marchés, c'est
5 ça?

6 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

7 C'est ça. Après, c'est hypothétique, clairement.

8 Me SIMON TURMEL, régisseur :

9 Hum, hum.

10 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

11 On est dans une question qui n'a jamais été...

12 C'est ça, c'est un scénario hypothétique, là,
13 mais...

14 Me SIMON TURMEL, régisseur :

15 Je comprends. Paragraphe 51. Et là, je fais un
16 parallèle avec ce que monsieur Finet a expliqué,
17 hier, et j'ai bien compris la question des
18 municipalités. Monsieur Finet l'a bien expliqué,
19 c'est-à-dire que j'utilise une disposition de la
20 Loi sur la qualité de l'environnement qui fait en
21 sorte qu'ils ont adopté un règlement en
22 conséquence.

23 Au paragraphe 51, je disais... Je déroule à
24 côté, excusez-moi. Vous dites :

25 La proposition d'Énergir est contraire

1 aux obligations de la Régie prévues à
2 l'article 5 [...]

3 Ça va :

4 [...] ainsi qu'aux visées législatives
5 de nombreux gouvernements municipaux
6 et même provincial.

7 Énergir nous a dit, ce matin : « Écoutez, nous
8 autres, on a un cadre juridique. Les municipalités
9 en ont un autre. » Et là, je me disais : Qu'est-ce
10 que c'est ces visées législatives des gouvernements
11 municipaux et provincial? Est-ce qu'il y a des lois
12 qui ont été adoptées? Puis est-ce qu'il y a des
13 règlements formels qui ont été adoptés par de
14 nombreux gouvernements municipaux? Vous savez,
15 j'essaie de...

16 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

17 Hum, hum.

18 Me SIMON TURMEL, régisseur :

19 ... mettre ça dans sa juste perspective. J'ai vu
20 celui de la Ville de Montréal. Montréal ne bannit
21 pas totalement. Prévost? Bien, c'est contesté en
22 Cour. Maintenant, qu'est-ce qu'il reste? Il y a une
23 intention de la part de...

24 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

25 Hum, hum.

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 ... vous avez dit Laval. Alors, j'essaie de mettre
3 ça...

4 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

5 Oui.

6 Me SIMON TURMEL, régisseur :

7 ... dans sa juste proportion.

8 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

9 Ça, il y a Prévost et Candiac. Et je pense, cette
10 semaine, Mont Saint-Hilaire, également, a adopté
11 malgré la contestation Prévost.

12 Me SIMON TURMEL, régisseur :

13 O.K.

14 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

15 Je pourrais, peut-être, vous soumettre si je les
16 trouve en ligne. C'est tout nouveau...

17 Me SIMON TURMEL, régisseur :

18 Non.

19 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

20 ... dans leur conseil municipal, mais...

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 Non, non, ça va.

23 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

24 O.K.

25

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 C'est juste pour voir l'étendue de l'enjeu. Est-ce
3 que c'est un... Vous dites : « De nombreux
4 gouvernements municipaux. » C'est pour ça que je me
5 posais. Puis au niveau provincial, bien, j'ai vu la
6 motion, mais je n'ai pas vu d'autre chose d'aussi
7 ferme à savoir : « Dorénavant, il est interdit
8 de... » bon, dans les municipalités, alors...

9 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

10 Hum, hum. Bien, je pense que c'est surtout ce qui
11 va être contenu dans la preuve qu'on a soumise, là,
12 par rapport à tout ce qui se passe dans le milieu
13 municipal, là, puis je sais que monsieur Finet est
14 très impliqué là-dedans, donc c'est peut-être lui
15 qui aurait pu mieux vous répondre par rapport à...

16 Me SIMON TURMEL, régisseur :

17 Oui, possiblement.

18 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

19 ... à la quantité de municipalités, là, qui font
20 des démarches en ce sens.

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 Ça va.

23 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

24 Puis j'ai oublié, je pense, la deuxième partie de
25 votre question?

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 Non, c'est la même. C'est...

3 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

4 O.K.

5 Me SIMON TURMEL, régisseur :

6 Je l'avais explosé en sous-questions, mais vous
7 répondez globalement.

8 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

9 O.K.

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 La dernière... Je me posais une question si je la
12 posais ou non, mais je fais toujours l'avocat du
13 diable. Au niveau de l'obligation de desservir, il
14 est possible que le prix descende, baisse beaucoup,
15 parce qu'il va y avoir une popularité, tout le
16 monde en veut, du GSR, puis il y a de plus en
17 plus de production, je vois que les gouvernements
18 investissent également dans des sites. Que ce soit
19 partout en Amérique, il y a une poussée vers ça.

20 Si le prix devenait intéressant,
21 c'est-à-dire à peu près le même prix que le gaz
22 naturel traditionnel ou dans les mêmes eaux et
23 qu'on découvrirait beaucoup, beaucoup, beaucoup de
24 gaz de GSR, parce que si... il y en a beaucoup de
25 déchets à gauche et à droite, que ce soit forestier

1 ou autre, ou alimentaire ou agricole, et donc, à
2 prix égal et à quantités suffisantes, je présume
3 que la question de l'obligation de desservir ne se
4 poserait plus? C'est-à-dire que le ROEÉ dirait : il
5 y en a pour tout le monde, on aime mieux ça que du
6 GNT, du gaz naturel traditionnel. Je me posais la
7 question, là, est-ce que...

8 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

9 Oui.

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 Est-ce qu'Énergir aurait le droit de dire : bien,
12 je prends maintenant juste du GSR, il est au même
13 prix puis on en a beaucoup, ou est-ce que les
14 Intervenants diraient : bien non, écoutez, il faut
15 continuer à offrir du GNT vu que vous ne pouvez pas
16 subdiviser l'article 77 ou moduler l'obligation de
17 desservir? Je vais vous laisser répondre, mais
18 c'est une question hypothétique.

19 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

20 Oui. Bien, je pense que si tout le réseau d'Énergir
21 pouvait se convertir en GSR, bien, le ROEÉ serait
22 assez heureux. Faut quand même pas oublier que la
23 combustion du gaz naturel, qu'il soit de source
24 renouvelable ou pas, par exemple, fait quand même
25 des émissions de GES. Mais bon, ça serait toujours

1 mieux, là, que...

2 Me SIMON TURMEL, régisseur :

3 Ça serait toujours mieux.

4 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

5 Évidemment, oui, s'il y en avait assez, GSR
6 partout. Mais nous, ce qu'on dit beaucoup, c'est
7 que la preuve scientifique est vraiment à l'effet
8 contraire, là, c'est très, très limité, là.
9 Monsieur Detuncq a beaucoup travaillé là-dedans par
10 son passé, puis c'est une ressource qui est
11 effectivement très limitée.

12 Me SIMON TURMEL, régisseur :

13 Bien, probablement qu'il faudrait... si je suis le
14 raisonnement que vous avez exposé, faudrait
15 probablement amender la loi, parce que ce que vous
16 soumettez, c'est que l'article 77 ne permet pas de
17 moduler, donc on ne pourrait pas dire : le GSR est
18 maintenant intéressant, on rejette le GNT. Là, vous
19 plaideriez, puis certains intervenants aussi : non,
20 non, vous ne pouvez pas, vous devez continuer à
21 offrir du GNT vu qu'on est dans un marché
22 concurrentiel... puis et caetera, et caetera, et
23 caetera, puis le choix du client... bon. C'était
24 mon petit point que je soulevais, mais...

25

1 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

2 Je pense que ça dépendrait de la proportion, là, de
3 GSR qu'Énergir serait en mesure de livrer là,
4 mais... Donc, je... C'est ça. Idéalement.

5 Me SIMON TURMEL, régisseur :

6 Je me parlais disons. Merci.

7 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

8 Ça fait plaisir.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Rozon?

11 Me LOUISE ROZON :

12 Oui. Merci, Madame la Présidente. Maître Veilleux,
13 j'ai quelques petites questions. On peut aller au
14 paragraphe 15 de votre présentation, en fait, où
15 vous aviez expliqué au début qu'il n'y avait comme
16 finalement aucun avantage en termes de réduction
17 des gaz à effet de serre, considérant que de toute
18 façon, en lien avec les seuils minimum qui sont
19 prévus au Règlement, bien, Énergir serait tout de
20 même obligée d'acheter la quantité, là, de gaz de
21 source renouvelable, là, qui est prévue déjà dans
22 leur plan de match.

23 Mais il y a un élément que vous n'avez pas
24 mentionné. La proposition d'Énergir a quand même
25 pour effet de réduire le nombre de nouveaux

1 clients. Donc, elle a pour effet de réduire quand
2 même la consommation de gaz naturel. On parlait
3 d'une réduction d'environ vingt-cinq pour cent
4 (25 %), parce qu'inévitablement, en augmentant le
5 coût de la fourniture, ça va faire en sorte que
6 certains clients n'auront plus d'intérêt à
7 consommer du gaz naturel, ils vont plutôt opter
8 pour une autre source d'énergie.

9 Et quand on dit qu'Énergir détient un
10 monopole, il a un monopole de distribution de gaz
11 naturel, mais il n'a pas un monopole de
12 distribution d'énergie, hein. Il est en concurrence
13 avec Hydro-Québec. T'sais, Énergir n'est pas...
14 Donc, le client, le nouveau client a toujours le
15 choix, là, de la source d'énergie qu'il veut qu'on
16 privilégie et souvent ça va être le prix qui va
17 avoir une incidence. Est-ce que je consomme du gaz
18 naturel, est-ce que je consomme de l'électricité,
19 bien, ça dépend... c'est ça, souvent le prix va
20 avoir un impact.

21 Mais, bref, je voulais vous entendre sur ce
22 bénéfice-là. Est-ce que ça en est un pour le ROÉÉ
23 ou pas?

24 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

25 Bien, ce que j'aurais à dire là-dessus, c'est que

1 la preuve d'Énergir en ce moment est à l'effet
2 que... il y a une croissance, là, dans la demande.
3 Peu importe.

4 Puis, non plus, à moins que je me trompe,
5 là, mais je pense avoir bien épluché toute la
6 preuve d'Énergir, Énergir n'a jamais soumis non
7 plus dans quelle mesure puis dans quelle grandeur
8 est-ce que le prix ferait une réduction de nouveaux
9 raccordements, là.

10 Puis, c'est certain qu'il y a...

11 Me LOUISE ROZON :

12 Ils l'ont évalué à vingt-cinq pour cent (25 %).

13 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

14 O.K. Vingt-cinq pour cent (25 %) ?

15 Me LOUISE ROZON :

16 C'est un estimé, là, évidemment, mais ils ont
17 estimé que, effectivement, cela va avoir... cette
18 mesure-là va avoir pour effet de réduire le nombre
19 de clients, de nouveaux clients. Donc, si on
20 maintient le statu quo, comme vous nous proposez,
21 bien, on peut s'attendre à ce qu'il y ait davantage
22 de nouveaux clients au gaz naturel.

23 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

24 Bien, je pense aussi qu'Énergir a... quand elle a
25 analysé sa position concurrentielle, elle compte

1 beaucoup aussi sur l'option biénergie. Puis ça, ça
2 semble selon eux très très très avantageux au
3 niveau des prix chez les clients.

4 Donc, il va y avoir de plus en plus de gens
5 qui vont vouloir se brancher à la biénergie. Puis
6 pour nous, des nouveaux raccordements, ça reste des
7 nouveaux raccordements, même s'ils sont juste
8 utilisés en pointe.

9 Ça fait que, je pense que la croissance va
10 quand même être inévitable, là, je ne pense pas que
11 ce soit vraiment une différence considérable, là,
12 de...

13 Me LOUISE ROZON :

14 À cause de la biénergie...

15 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

16 ... nouveaux raccordements entièrement au GES.

17 Me LOUISE ROZON :

18 Oui...

19 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

20 Oui.

21 Me LOUISE ROZON :

22 La biénergie, avec le gaz naturel traditionnel, est
23 beaucoup plus avantageuse que la biénergie avec le
24 gaz de source renouvelable. Donc, si on laisse le
25 statu quo, il risque d'y avoir davantage de clients

1 intéressés à cette option. Mais bon, je pense que
2 vous n'aviez peut-être pas identifié cet avantage-
3 là. En tout cas, j'imagine que ça en est un quand
4 même pour vous, là, si on présume que c'est...

5 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

6 Hum-hum... Bien, selon nous...

7 Me LOUISE ROZON :

8 ... il y a réellement une réduction de la demande,
9 là...

10 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

11 Oui... Selon nous, ça ne reste quand même pas un
12 avantage considérable, quand on pourrait faire une
13 allocation meilleure de ces GES-là vers des
14 industries qui ne peuvent pas être... des usages
15 qui ne peuvent pas être électrifiables.

16 Me LOUISE ROZON :

17 D'accord. Au paragraphe 47... O.K. Là, vous dites
18 que :

19 La présente demande (d'Énergir) rend
20 caduque la commercialisation axée sur
21 l'achat volontaire, à l'exception du
22 marché industriel, en plus de remettre
23 en question la conclusion relative à
24 la socialisation.

25 Là, j'avais vraiment de la difficulté à vous

1 suivre, parce que l'achat volontaire... la
2 commercialisation de l'achat volontaire se fait
3 auprès des clients existants. Donc, ça, ça va se
4 poursuivre, là, les clients existants ne sont pas
5 visés par cette mesure-là. En fait, je ne
6 comprenais pas, là.

7 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

8 Oui. Bien, en fait, dans le 4008, là, ce qui a été
9 décidé, c'est qu'Énergir allait vendre son GSR à
10 une clientèle volontaire, puis ils disaient que...
11 qu'elle allait être en mesure d'avoir une clientèle
12 suffisante pour écouler son inventaire, par une
13 clientèle volontaire. Puis ensuite, les unités qui
14 seraient invendues allaient être, en un certain
15 sens, socialisées par l'entremise d'un « tarif
16 verdissement ». Donc...

17 Me LOUISE ROZON :

18 Oui?

19 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

20 C'est ça, je ne suis pas certaine de... Fait,
21 qu'ensuite, si on... si Énergir vient dire :
22 « Bien, maintenant, tout le monde va
23 obligatoirement consommer du GSR », ce n'est plus
24 un...

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 Oui, mais en fait...

3 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

4 ... un achat volontaire.

5 Me LOUISE ROZON :

6 ... c'est juste les nouveaux clients, là. Donc, on
7 s'entend, on parle juste d'une mesure qui vise les
8 nouveaux clients, donc les clients...

9 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

10 Oui.

11 Me LOUISE ROZON :

12 ... existants, qui consomment actuellement... qui
13 sont quand même assez nombreux, là...

14 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

15 Oui.

16 Me LOUISE ROZON :

17 ... beaucoup plus nombreux que les nouveaux
18 clients.

19 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

20 O.K.

21 Me LOUISE ROZON :

22 On parle de deux mille (2000) nouveaux clients par
23 année, là... Bien, évidemment, la commercialisation
24 au niveau de l'achat volontaire se fait, de ce que
25 j'en comprends, là, auprès des clients existants,

1 là, et non pas... Bien, il se ferait auprès des
2 clients... des nouveaux clients si la mesure
3 n'était pas acceptée, là, mais...

4 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

5 Exactement. C'est ça. Bien, pour moi, c'est que
6 c'est... pour les clients futurs, c'était, jusqu'à
7 maintenant, une... L'initiative qui avait été
8 prise, c'était que, même pour les clients futurs,
9 c'est les gens qui allaient volontairement vouloir
10 du GSR qui allaient pouvoir en recevoir.

11 Me LOUISE ROZON :

12 O.K...

13 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

14 Maintenant, on oblige...

15 Me LOUISE ROZON :

16 Dans le fond, vous ne parlez ici que des clients...
17 des nouveaux clients.

18 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

19 Oui.

20 Me LOUISE ROZON :

21 La commercialisation axée sur l'achat volontaire
22 auprès des nouveaux clients...

23 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

24 Oui.

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 ... deviendrait caduque, mais elle ne devient pas
3 caduque auprès des clients existants. Vous êtes
4 d'accord avec ça?

5 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

6 C'est ça. Oui.

7 Me LOUISE ROZON :

8 O.K. Parfait.

9 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

10 Ça devrait être précisé, je suis désolée.

11 Me LOUISE ROZON :

12 O.K. C'est bon. C'est une petite confusion. Au
13 paragraphe 63, bon, là, vous parlez de la
14 réglementation des diverses municipalités. Mais
15 êtes-vous d'accord avec moi que la réglementation
16 de la Ville de Montréal, qui est quand même une
17 ville assez importante, il y a, bon, certaines
18 restrictions, on s'entend, au niveau des nouveaux
19 bâtiments, mais les nouveaux bâtiments qui seraient
20 autorisés vont pouvoir consommer du GSR?

21 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

22 Oui, ça dépend de la taille, là, il me semble.

23 Me LOUISE ROZON :

24 Oui. Mettons les immeubles de trois étages et plus,
25 quelque chose comme ça. Mais donc ils vont pouvoir

1 consommer du GSR?

2 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

3 En effet, à Montréal, dans les plus grandes
4 surfaces, mais ce n'est pas ce qui a été fait dans
5 les villes de Prévost et Mont-St-Hilaire, par
6 exemple. Parce que, bon, on ne sait pas ce qui va
7 advenir de... Il y a peut-être des négociations en
8 cours de la poursuite, ou peu importe. Mais pour
9 l'instant, c'est ça qui a été adopté jusqu'à
10 aujourd'hui.

11 Me LOUISE ROZON :

12 Oui. C'est quand même des plus petites villes...

13 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

14 Oui.

15 Me LOUISE ROZON :

16 ... que Montréal.

17 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

18 C'est vrai.

19 Me LOUISE ROZON :

20 O.K. Puis en fait je vous poserais peut-être la
21 même question que j'ai posée à la FCEI tantôt. Est-
22 ce que, selon vous, Énergir ne peut pas choisir
23 avec quel producteur de gaz naturel il veut faire
24 affaire pour alimenter sa clientèle? Donc, dans la
25 réglementation actuelle, selon la compréhension que

1 vous en avez, Énergir, bien, elle n'a pas le choix,
2 elle doit faire affaire non seulement avec des
3 producteurs de gaz de source renouvelable, mais
4 elle doit aussi obligatoirement faire affaire avec
5 des producteurs de gaz naturel traditionnel, donc
6 elle ne peut pas choisir les producteurs de gaz
7 naturel avec lesquels elle peut faire affaire?

8 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

9 Bien, écoutez, moi, je pense qu'Énergir peut aller
10 s'approvisionner avec qui elle veut. On va
11 prioriser le gaz de source renouvelable. C'est sûr
12 qu'on ne va pas être en faveur absolument
13 qu'Énergir aille s'approvisionner en gaz naturel
14 traditionnel. C'est juste qu'Énergir est obligée de
15 le faire, est obligée de le délivrer. Je ne sais
16 pas si j'ai bien compris votre question.

17 Me LOUISE ROZON :

18 Il y a une distinction entre la livraison et
19 l'achat.

20 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

21 Oui.

22 Me LOUISE ROZON :

23 Dans le fond, c'est la livraison qui est
24 réglementée. Mais l'achat de fourniture n'est pas
25 un marché réglementé.

1 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

2 Non. Non. C'est ça. Bien, il n'y aurait pas de
3 problème à ce qu'Énergir aille s'approvisionner où
4 est-ce qu'elle veut. Nous, ce n'est pas les
5 principes vraiment qui nous dérangent dans ce cas-
6 là.

7 Me LOUISE ROZON :

8 Parfait. Je n'ai pas d'autres questions. Merci
9 beaucoup, Maître Veilleux.

10 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour, Maître Veilleux. Donc, on comprend de ce
14 que vous dites, si dans un marché fictif, là, peut-
15 être dans l'avenir qui pourrait se réaliser, donc
16 il y avait une très grande production de GSR, le
17 GNR, bien, les puits arrivaient à sec, en tout cas
18 de sorte que le prix du GSR disons baissait ou
19 devenait très, très, très concurrentiel et
20 avantageux par rapport au GNT, là, moins cher, donc
21 on renverse les rapports. Là, est-ce que j'ai bien
22 compris que la position du ROEÉ changerait dans ce
23 dossier-ci? Est-ce que j'ai compris ça? C'est-à-
24 dire que, là, ce serait correct qu'Énergir aille
25 s'approvisionner uniquement en GSR, par exemple,

1 imposer à sa clientèle du GSR?

2 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

3 Bien, s'il en reste pour tout le monde, ça serait
4 mieux que du gaz fossile. C'est sûr, son intensité
5 carbone est meilleure. Mais, je veux dire, après ça
6 quand on rentre au niveau des proportions, nous, le
7 point principal, c'est qu'on veut que les clients
8 industriels aient cette ressource-là avant tout le
9 monde.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous êtes dans le monde de la réalité, là. Moi, je
12 suis dans le fictif. Qu'il y en a pour tout le
13 monde, puis ça coûte pas cher.

14 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Donc, là, vos arguments qu'on n'a pas le droit
18 d'obliger la clientèle, est-ce que ça tient ça?

19 L'obligation de desservir, on ne peut pas...

20 Énergir ne pourrait pas à ce moment-là obliger à sa
21 clientèle d'être desservie en GSR?

22 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

23 Juste un instant, je vous reviens.

24 Madame la Présidente. Je ne sais pas si je
25 suis en mesure honnêtement de bien vous répondre,

1 parce que ça reste très « spéculatif ». Puis,
2 je veux dire, si on avait une autre preuve au
3 dossier, ça serait plus facile pour moi d'aller
4 chercher la meilleure information puis de faire des
5 observations qui sont meilleurs pour vous que de
6 parler un peu...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui. Puis c'est un petit peu farfelu ma question.
9 Mais c'est parce que, finalement, cette
10 problématique-là, elle se résume pour moi à une
11 problématique économique de coûts. Puis je me dis,
12 bien, finalement, si la situation était renversée,
13 toute la question d'obligation de desservir puis
14 de... ça n'existerait pas. C'est à cause du rapport
15 de coûts ici. Donc ça se résume en ça. C'était
16 juste là où je voulais en venir. Ce n'est pas de
17 nous faire parler de situations hypothétiques très
18 improbables dans l'avenir, moyen coût, moyen terme.
19 C'est peu utile. C'était là où je voulais en venir.

20 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

21 Je pense qu'en fonction d'une preuve différente on
22 aurait pu analyser différents aspects cette
23 proposition-là. Mais il reste que,
24 fondamentalement, le ROÉÉ va garder une position
25 peu importe la preuve qui serait soumise, qui va

1 mettre de l'avant le moins d'émissions de GES
2 possible.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui. Je vous remercie. Je pense que maître Rozon a
5 une petite question complémentaire.

6 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

7 Allez-y!

8 Me LOUISE ROZON :

9 Oui. En fait, justement par rapport à la vision
10 d'Énergir qui est de devenir carboneutre en deux
11 mille cinquante (2050). Donc, ils ont quand même,
12 au sein d'Énergir, une vision qui est complètement
13 différente ou une perspective d'avenir à l'égard du
14 GSR qui est totalement différente de la perspective
15 d'avenir que le ROEÉ a. Est-ce que vous êtes
16 d'accord avec ça? Parce que, eux, ils ne
17 s'imaginent pas disparaître en deux mille cinquante
18 (2050) pour devenir carboneutre. En tout cas, je
19 fais une facile pour avancer ça. Quand vous m'avez
20 parlé des études scientifiques qui démontrent
21 clairement qu'il n'y en aura pas suffisamment de
22 GSR, t'sais, ils ont fait les études scientifiques
23 qui ne sont pas au dossier, on sait que votre
24 témoin en a parlé, mais on ne peut pas s'appuyer
25 sur ces études-là. En tout cas! Donc, on comprend

1 que vous êtes vraiment... vous ne croyez pas
2 Énergir dans sa capacité de devenir carboneutre en
3 deux mille cinquante (2050) pour l'ensemble de sa
4 clientèle...

5 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

6 Oui.

7 Me LOUISE ROZON :

8 ... évidemment pas juste pour les clients
9 industriels, on s'entend?

10 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

11 C'est ça. Bien, on l'a abordé un peu en contre-
12 interrogatoire. Puis je pense que les réponses du
13 contre-interrogatoire confirment ce que je
14 m'apprête à dire. Mais pour nous, le fait
15 qu'Énergir dise vouloir être carboneutre en vingt
16 quarante (2040), on ne doute pas de sa volonté, je
17 pense. Mais ce n'est pas crédible pour nous.
18 Concrètement, ce n'est pas réalisable. On est déjà
19 en vingt vingt-quatre (2024). C'est dans seize (16)
20 ans, vingt quarante (2040). Puis pour l'instant, on
21 est en train de faire des branchements quatre-
22 vingt-dix-huit pour cent (98 %) de gaz naturel
23 fossile. Ça fait que c'est vraiment la question de
24 crédibilité pour nous qui est en jeu.

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 Parfait. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Turmel, une autre question?

5 Me SIMON TURMEL, régisseur :

6 Non.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Et moi non plus. Donc, merci beaucoup, Maître
9 Veilleux.

10 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

11 Merci. Ça fait plaisir.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bon après-midi. Écoutez, il est midi moins dix
14 (11 h 50). Est-ce qu'on va dîner et puis... Parce
15 que c'est possible que ça ne prenne pas dix
16 minutes, ça pourrait prendre trente (30) minutes.
17 On pourrait avoir l'estomac qui crie. Donc,
18 revenons dans ce cas-là, on peut revenir à treize
19 heures moins dix (12 h 50). À treize heures (13 h).
20 Bon. Donc à treize heures (13 h). À plus tard.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23

24

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Rebonjour tout le monde. Nous allons procéder avec
4 l'argumentation du RTIÉÉ. Maître Neuman, êtes-vous
5 avec nous?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui, je suis là.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 On vous écoute.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Donc, je vous souhaite une bonne journée, Madame la
12 Présidente. Et, temporairement, Madame la Vice-
13 présidente de la Régie, je tiens à vous féliciter
14 pour votre nomination dont j'ai pris connaissance
15 récemment à titre de présidente par intérim de la
16 Régie. Et je vous souhaite le bonjour aussi à
17 monsieur le régisseur.

18 Me LOUISE ROZON :

19 Merci.

20 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Si monsieur Specte pouvait avoir la gentillesse de
22 projeter à l'écran mon argumentation qui a été
23 déposée ce matin et qui porte une cote que je vais
24 vous indiquer dans un instant, mais que sûrement
25 monsieur Specte... Oui, c'est la 086, donc

1 C-RTIÉE-0086. Si c'est possible d'agrandir un tout
2 petit peu et de se rendre à la page de la
3 présentation qui est après la table des matières,
4 après le sommaire de la recommandation.

5 D'abord, il y a tout de suite au paragraphe
6 1 à la ligne 2 une petite correction. Il faut lire
7 « la 11e demande réamendée » au lieu de « la 16e »,
8 puisque c'est la demande numéro 11. C'est la
9 onzième (11e) demande réamendée qui avait introduit
10 la présente proposition de Phase 3. Je sais qu'il y
11 a eu beaucoup de réamendements par la suite. On est
12 rendu au dix-septième (17e). Mais ce à quoi je
13 réfère ici, c'est le onzième (11e).

14 Si on peut passer, Monsieur Specte, à la
15 page suivante. Donc, je pose un certain nombre de
16 principes en préambule. Et vous allez voir, ça va
17 m'amener à répondre à la question de la Régie
18 concernant l'article 77 de la Loi, l'obligation de
19 desservir et le fond et les autres aspects de la
20 présente demande d'Énergir.

21 Et cette plaidoirie est en continuité avec
22 d'autres plaidoiries que j'ai présentées soit au
23 nom du RTIÉE, soit au nom du regroupement SÉ-AQLPA-
24 GIRAM dans les dossiers 4008, 4194 et même
25 antérieurement au présent dossier 4213. Donc, comme

1 ce n'était pas toujours les mêmes régisseurs dans
2 les trois dossiers, mais il se peut que certains
3 d'entre vous reconnaissent certaines plaidoiries
4 qu'ils m'ont entendu présenter dans d'autres
5 dossiers, mais que, pour d'autres régisseurs,
6 certains aspects seront nouveaux. Donc, c'est pour
7 ça que je présente de nouveau l'ensemble de ces
8 aspects en sachant que certains... bien je parle
9 des régisseurs, mais ça s'applique aussi peut-être
10 au personnel de la Régie qui a peut-être, dont
11 certains membres ont peut-être déjà entendu des
12 parties de ce que je présente dans ce préambule.

13 Nous soumettons respectueusement que, selon
14 le régime réglementaire actuel, le bien, c'est-à-
15 dire au sens du Droit des biens, que constitue le
16 gaz naturel est un bien démembré. En effet, d'une
17 part, l'ensemble du gaz naturel injecté dans les
18 réseaux de distribution gaziers en Amérique du Nord
19 est dit « interchangeable » selon des critères
20 reconnus par l'industrie - et je sors de mon texte
21 pour dire « et en évolution » puisque les critères
22 d'interchangeabilité ne sont pas fixes, ne sont pas
23 terminés puisqu'il y a de nombreux débats partout
24 en Amérique du Nord sur l'ajout... sur la part
25 d'hydrogène qui peut être ou non ajouté à ce gaz.

1 Donc, cette notion d'interchangeabilité évoluée.
2 Donc de sorte que le gaz naturel, physiquement, est
3 un bien fongible au sens du droit civil. L'auteur
4 civiliste Jean Charles Florent Demolombe illustre
5 comme suit comment les pratiques de
6 commercialisation d'un bien peuvent le rendre
7 fongible. Si on peut passer à la page suivante.
8 Donc, il donne l'exemple :

9 Qu'un libraire, auquel on vient
10 demander les oeuvres de Duranton, et
11 qui n'en a plus à ce moment-là chez
12 lui, aille les emprunter chez un de
13 ses confrères, en lui promettant de
14 lui rendre autant de volumes du même
15 ouvrage et de la même édition; il est
16 clair que ces volumes, quoique ne se
17 consommant pas immédiatement par
18 l'usage, seront alors considérés comme
19 fongibles, puisque le libraire qui a
20 reçu les uns, sera réputé, en
21 restituant les autres, restituer
22 identiquement les mêmes.

23 Mais malgré cette fongibilité, certains des volumes
24 de gaz ainsi physiquement interchangeables peuvent
25 comporter des attributs incorporels dont les

1 acheteurs peuvent vouloir se prévaloir, tels que la
2 « provenance du gaz » ou, selon le cas, le
3 « caractère renouvelable du gaz » ou l'« intensité
4 carbone » de celui-ci.

5 Ainsi, lorsque par exemple, lorsqu'au
6 Québec un acheteur direct achète du gaz naturel
7 d'un vendeur spécifique en Alberta, il s'attend à
8 pouvoir déclarer que le gaz qu'il a acheté est le
9 gaz spécifique d'Alberta qu'il a contracté, même si
10 physiquement, ce ne sont jamais les molécules de
11 méthane spécifiques du vendeur qui sont
12 physiquement livrées à cet acheteur, mais plutôt
13 une quantité identique d'autres molécules de
14 méthane interchangeables. L'attribut incorporel
15 qu'est la provenance albertaine spécifique de ce
16 gaz se trouve ainsi dégroupée ou dissociée des
17 molécules de méthane qui sont physiquement
18 réellement livrées. Je m'excuse pour les fautes
19 d'orthographe.

20 La même chose survient lorsqu'au Québec un
21 consommateur volontaire de GSR achète du GSR
22 d'Énergir, il s'attend à pouvoir déclarer que le
23 gaz qu'il achète est bien du GSR, afin notamment de
24 pouvoir bénéficier des avantages de ce GSR du point
25 de vue réputationnel, du point de vue des droits

1 d'émission payables en vertu du SPEDE et aussi de
2 tout avantage associé au gaz de source renouvelable
3 dans le cadre de tout processus de reconnaissance
4 environnemental privé ou public auquel ce client
5 participe. Pour pouvoir ainsi déclarer que c'est du
6 GSR, cela signifie que l'attribut incorporel qu'est
7 « le caractère renouvelable » qu'un gaz acheté par
8 Énergir et injecté aux gazoducs quelque part en
9 Amérique du Nord a été démembré des molécules de
10 GSR d'origine ainsi achetées par Énergir, puis
11 contractuellement remembré avec d'autres molécules
12 de gaz ordinaire qui sont celles que le client
13 reçoit réellement sur son site.

14 Je sors de mon texte puisque j'utilise dans
15 ma plaidoirie, à défaut d'un meilleur terme,
16 l'expression « gaz ordinaire ». J'ai... je suis un
17 petit peu mal à l'aise d'utiliser l'expression GNT
18 qui serait du gaz non renouvelable puisque dans le
19 gaz de réseau il y a deux pour cent (2 %) de
20 renouvelable à peu près. Donc... ou... en tout cas
21 si on a... donc, c'est pas entièrement du gaz non
22 renouvelable, donc j'utilise le mot « gaz
23 ordinaire », mais vous comprenez de quoi je parle,
24 puisque je n'utilise pas l'expression GNT.

25 Donc, par cette... je reviens à mon texte.

1 Par cette fiction juridique qu'est l'acquisition de
2 cet attribut incorporel, dissocié du gaz lui-même
3 physiquement livré, l'acheteur pourra alors
4 valablement utiliser l'avantage réputationnel que
5 lui procurent la « provenance du gaz » ou le
6 « caractère renouvelable du gaz » en associant cet
7 attribut aux autres molécules de gaz qui lui seront
8 physiquement livrées.

9 De plus, il s'avère, par bonheur, que les
10 régimes de droits d'émission échangeables, tel que
11 le Système de plafonnement et d'échange de droits
12 d'émission de gaz à effet de serre - le SPEDE -
13 québécois et d'autres régimes de certification
14 environnementale et autres reconnaissent aussi
15 cette fiction juridique. Ceci permet donc, par
16 exemple, à un acheteur de se prévaloir, devant le
17 SPEDE, des avantages de l'attribut incorporel du
18 « caractère renouvelable du gaz » des volumes de
19 gaz que cet acheteur a « achetés », même si ce sont
20 réellement d'autres molécules de gaz ordinaire qui
21 lui sont physiquement et effectivement livrées.

22 De plus, il semble qu'au Règlement
23 concernant la quantité de gaz de source
24 renouvelable devant être livrée par un
25 distributeur, la notion de « livrer » du GSR peut

1 inclure le fait de livrer du gaz naturel ordinaire
2 non renouvelable en l'associant contractuellement à
3 l'attribut incorporel du « caractère renouvelable
4 du gaz » qui faisait partie du GSR physiquement
5 acheté par un distributeur gazier québécois et
6 injecté quelque part ailleurs en Amérique du Nord,
7 attribut qui a été démembré de ce GSR physique pour
8 être contractuellement associé au gaz ordinaire qui
9 est réellement livré au Québec.

10 Donc, telle est la situation juridique
11 actuelle de tous les approvisionnements et
12 livraisons en gaz naturel auxquels sont associés
13 l'attribut incorporel de la « provenance du gaz »
14 ou du « caractère renouvelable du gaz ». Toutes les
15 livraisons, via le réseau intégré de gazoducs nord-
16 américains, de gaz décrit comme étant d'une
17 certaine origine ou comme étant de source
18 renouvelable sont ainsi, réellement, des
19 « livraisons théoriques ». Et j'utilise
20 l'expression « notional deliveries », comprenant
21 simplement la livraison d'un gaz de réseau
22 ordinaire lequel est complété en y associant
23 contractuellement cet attribut incorporel.

24 La British Columbia Utilities Commission
25 exprime ainsi correctement la distinction entre la

1 livraison physique de gaz « ordinaire » et la
2 livraison théorique « notional » ou contractuelle
3 d'un gaz auquel on associe l'attribut incorporel
4 qui fut démembré d'un autre gaz.

5 Si on peut passer plus bas dans la
6 citation, Monsieur Specte. Je ne vais pas lire la
7 citation au complet, mais simplement... Si vous
8 pouvez remonter un petit peu, Monsieur Specte, pour
9 qu'on ait à la fois la page 6 et la page 7. Oui,
10 c'est ça. Alors, la commission, la BCUC a dit :

11 A customer who receives renewable
12 natural gas receives notional delivery
13 of renewable natural gas, which is
14 pipeline quality gas plus the
15 environmental attributes of the
16 renewable natural gas that was
17 injected into the system.

18 Si on peut descendre un petit peu, Monsieur Specte.
19 Donc, cette citation, j'ai la référence qui a été
20 déposée par Gazifère dans un autre dossier, le
21 4194.

22 Donc, c'est une dissociation similaire
23 entre le gaz physiquement et effectivement livré et
24 son attribut incorporel environnemental qu'est
25 « l'intensité carbone » de ce gaz, qu'Énergir

1 invoque actuellement au Dossier 4008 Phase 1, Étape
2 E, afin de pouvoir vendre sur le marché, ou aux
3 consommateurs volontaires de GSR qui le souhaitent,
4 les Unités de conformité fédérales basées sur cette
5 « intensité carbone » distinctement de la vente du
6 gaz lui-même.

7 Dans notre argumentation à cette Étape E de
8 cet autre dossier, nous plaidons qu'Énergir peut
9 valablement vendre distinctement du gaz lui-même,
10 cet attribut incorporel que sont les unités de
11 conformité fédérales, vu que le marché pour cet
12 attribut n'est pas le même que pour le gaz
13 lui-même, même complété par l'attribut de son
14 caractère renouvelable. La Régie peut choisir de
15 réglementer la vente de cet attribut.

16 Je vais passer un peu plus loin parce que
17 je fais une autre comparaison, mais ce n'est pas la
18 peine d'en parler maintenant. Donc, si on peut
19 descendre un peu plus loin, toujours à la page 8,
20 au paragraphe 10.

21 Donc, pour conclure, nous nous trouvons
22 donc actuellement, au Québec, dans un régime
23 juridique qui accepte que l'attribut incorporel
24 qu'est la « provenance du gaz » ou le
25 « caractère renouvelable du gaz » se trouve ainsi

1 dégroupé ou dissocié des molécules de méthane qui
2 sont physiquement réellement livrées.

3 Donc, je passe à mon chapitre 2 pour vous
4 plaider que l'obligation de desservir d'un
5 distributeur de gaz selon l'article 77 de la Loi
6 sur la Régie de l'énergie, est une obligation de
7 « fournir » et « livrer » du gaz naturel physique.

8 Donc, cette obligation est satisfaite
9 lorsque le distributeur « fourni » et « livre » du
10 gaz naturel physique. Selon notre régime juridique
11 vu ci-dessus, c'est le même mix de gaz physique
12 interchangeable qui est physiquement « fourni » et
13 « livré » au client, que le client soit ou non un
14 « acheteur de GSR ». Paragraphe 12.

15 Mais vu que les distributeurs gaziers du
16 Québec acquièrent, en vertu du Règlement concernant
17 la quantité de gaz naturel de source renouvelable,
18 une quantité de GSR, donc une quantité d'attributs
19 incorporels de « renouvelabilité » supérieure à la
20 demande volontaire pour ces attributs incorporels,
21 ces distributeurs gaziers doivent nécessairement
22 aussi faire assumer par leur clientèle, d'une
23 manière ou d'une autre, le sur-coût de ce GSR et de
24 ces attributs incorporels, à savoir d'une des
25 manières suivantes.

1 Donc, aux acheteurs « volontaires », comme
2 je l'ai mentionné, de ce GSR qui acceptent d'en
3 payer le sur-coût en échange des avantages
4 réputationnels et de droits d'émission et de
5 reconnaissances environnementales de l'attribut
6 incorporel de « renouvelabilité » ou deuxièmement,
7 à la masse de la clientèle autre que volontaire,
8 pour tous les volumes invendus aux acheteurs
9 volontaires, en faisant payer à ces clients non
10 volontaires le tarif de verdissement de réseau
11 correspondant et en ajustant aussi le tarif SPEDE
12 payable par ces clients.

13 Je sors de mon texte parce que j'ai parlé
14 du fait qu'Énergir achète du GSR pour se conformer
15 au règlement concernant la quantité de gaz minimale
16 de source renouvelable. Je peux ajouter et je suis
17 tout à fait conscient, je les félicite, qu'Énergir
18 cherche à aller au-delà de son obligation
19 réglementaire.

20 Et pour l'instant, ils ne sont pas encore
21 allés au-delà, mais s'ils vont acheter davantage de
22 GSR que ce que le règlement les oblige à faire,
23 alors la même règle que j'ai indiquée s'applique à
24 savoir que le surcoût de ce GSR, bien, ce qu'on
25 peut faire assumer par les clients volontaires qui

1 acceptent d'en payer le prix, bien, ce sera ça. Et
2 s'il reste un surplus, bien, il faut le socialiser
3 auprès de la masse de la clientèle non volontaire.

4 Donc, je reviens à mon paragraphe 13. Le
5 fait que des « clients volontaires » payent pour
6 ainsi acheter les attributs incorporels de
7 « renouvelabilité » du GSR et que la masse des
8 autres clients payent pour la partie invendue de
9 ceux-ci n'est pas une question de « fournir » ou de
10 « livrer » un produit spécifique qui serait
11 distinct du gaz naturel mentionné à l'article 77 de
12 la Loi.

13 Physiquement, le gaz réellement livré est
14 le même gaz de réseau interchangeable que tous
15 reçoivent. Et madame la régisseuse Falardeau le
16 souligne avec justesse en audience aujourd'hui,
17 c'était à dix heures vingt-deux (10 h 22), au
18 présent dossier, en posant des questions à ce sujet
19 sur la plaidoirie de la FCEI.

20 C'est une question d'allocation du
21 sur-coût, qu'a payé Énergir, pour les attributs
22 incorporels de « renouvelabilité » du GSR,
23 qu'Énergir a été forcée d'acquérir en vertu du
24 Règlement et, comme je l'ai mentionné tout à
25 l'heure, ou qu'elle peut choisir d'acheter au-delà

1 de son obligation réglementaire.

2 Donc, la présente proposition de
3 « raccordements 100 % renouvelables » d'Énergir n'a
4 en effet pas pour objet d'accroître le volume de
5 gaz de source renouvelable qui serait acquis ou
6 « distribué » par Énergir. Elle ne doit pas être
7 vue comme une réduction de GES car elle n'en est
8 pas une.

9 Je sors de mon texte pour vous ajouter que
10 si toutefois Énergir veut dans un autre volet ou...
11 du présent dossier, ou dans le présent dossier,
12 proposer d'acheter plus de GSR, à la fois pour se
13 conformer au Règlement et pour aller au-delà, nous
14 ne ferions que les approuver... en fait, nous les
15 approuverions fortement là-dessus, mais c'est
16 quelque chose de distinct de la présente
17 proposition qui est au dossier.

18 Donc, ce n'est pas le fait de requalifier
19 du GSR, qui est déjà acquis de toute façon, et de
20 dire : bien, le GSR, auparavant, on avait prévu de
21 socialiser, donc il y avait une certaine partie de
22 ce GSR qui aurait été considérée comme ayant été
23 acquise par la masse de la clientèle, alors là,
24 maintenant, on change. Non, non. La masse de la
25 clientèle, elle ne va pas acquérir ce GSR, ou elle

1 va en acquérir moins, et on va appeler « GSR » le
2 nouveau gaz qu'on va acheter pour satisfaire des
3 nouveaux raccordements.

4 C'est simplement une réallocation où on
5 renomme comme étant moins de GSR le gaz socialisé
6 auprès de la clientèle existante, puis on nomme
7 « GSR » le nouveau gaz qui s'en va vers les
8 nouveaux raccordements. Mais au total, on n'a pas
9 ajouté un mètre cube (1 m³) de plus de GSR, sauf la
10 nuance du vingt-cinq pour cent (25 %) de perte de
11 clients que je vais traiter un peu plus loin.

12 Alors, comme monsieur Schiettekatte le
13 souligne avec justesse dans sa présentation lors de
14 l'audience du six (6) décembre deux mille
15 vingt-trois (2023), en pages 3 et 4, la présente
16 proposition d'Énergir a pour unique objet de
17 modifier la socialisation du coût du gaz invendu de
18 source renouvelable, mais sans augmentation du
19 volume de GSR « livré » dans la franchise
20 d'Énergir. Ainsi... Et là, je m'excuse de
21 paraphraser le texte d'une des pages de
22 présentation, mais c'est le même texte, simplement
23 pour qu'il soit ici, pour qu'il soit dans le
24 document de mon argumentation aussi, mais monsieur
25 Schiettekatte vous l'a déjà présenté un peu tôt...

1 hier.

2 Donc, plutôt que d'allouer à la masse de la
3 clientèle non volontaire la partie du surcoût du
4 GSR non allouée aux « acheteurs volontaires »,
5 Énergir propose au présent dossier de créer un
6 nouveau bassin d'« acheteurs volontaires » ou
7 « involontaires », là - je ne rentre pas dans ce
8 débat - ou d'acheteurs qu'on force à être
9 volontaires de GSR qui seraient tous les clients
10 ayant de nouveaux raccordements ou de nouveaux
11 compteurs, sauf certaines exceptions avec
12 lesquelles nous sommes en accord.

13 Mais ce volume de nouvelles ventes de GSR
14 aura pour effet de réduire de façon correspondante
15 le volume de GSR socialisé auprès de la masse de la
16 clientèle. Il s'agit de vases communicants. La
17 présente proposition d'Énergir constitue simplement
18 une forme de socialisation différente du coût du
19 GSR invendu.

20 Donc, je continue... et là, encore, je... à
21 la fin, au bas de la présente page. Attendez... Je
22 vous resoumets le texte d'une acétate spécifique
23 qui a été présentée par monsieur Schiettekatte
24 hier. Oui. Tout au plus, l'accroissement du volumes
25 des ventes qui seront considérées comme des ventes

1 à des consommateurs de GSR suivant la présente
2 proposition d'Énergir réduirait de façon marginale
3 le coût du gaz de réseau auprès de la clientèle
4 non-acheteuse de GSR, du fait de la réduction du
5 tarif de verdissement du réseau leur étant
6 applicable pour payer la socialisation du coût du
7 GSR invendu.

8 De façon marginale, aussi, cette baisse du
9 coût du gaz de réseau auprès de la clientèle
10 non-acheteuse de GSR constituerait un léger
11 désincitatif à ce que cette clientèle se
12 convertisse à la biénergie ou adopte des mesures
13 d'efficacité énergétique. Parce que le gaz de
14 réseau coûterait moins cher. Mais c'est marginal,
15 là, je n'en fais pas tout un plat.

16 Et parallèlement, la perte anticipée de
17 vingt-cinq pour cent (25 %) de la nouvelle
18 clientèle d'Énergir dans les marchés visés, en
19 raison du coût plus élevé du gaz dans les nouveaux
20 raccordements, aurait pour léger effet, si cette
21 clientèle passe au tout à l'électricité, de
22 décroître la consommation de gaz, et donc les GES
23 en période hors pointe, et d'accroître les
24 émissions de GES en période de pointe, du fait que
25 HQD devra s'approvisionner en électricité de pointe

1 plus polluante et coûteuse, principalement sur les
2 marchés hors Québec.

3 Alors, dans notre mémoire, le RTIÉE avait
4 donc initialement pris une position neutre quant à
5 cette proposition d'Énergir, estimant qu'il ne
6 s'agissait que d'un mode différent de socialisation
7 du GSR inventu, sans modification notable de la
8 quantité totale de GSR acquise par Énergir et dont
9 le surcoût devait être réparti.

10 Mais dans notre présentation, lors de
11 l'audience de décembre, nous avons toutefois
12 modifié cette position.

13 Nous soumettons désormais que cette
14 proposition des raccordements 100 % renouvelables
15 d'Énergir ne devrait être acceptée que si la
16 clientèle des nouveaux raccordements ou nouveaux
17 compteurs, dans les secteurs de consommation
18 « biénergisables », et sauf les exceptions qui
19 seraient identifiées, soit tenue, premièrement, de
20 contracter un engagement de long terme à chauffer
21 ses bâtiments par biénergie électricité-gaz, et
22 deuxièmement, de se munir des équipements
23 énergétiquement efficaces alors disponibles sur le
24 marché.

25 L'exigence que cette clientèle contracte un

1 engagement de long terme à chauffer ses bâtiments
2 par biénergie et se munisse d'équipements efficaces
3 était déjà présente dans notre recommandation 3.1.1
4 de notre mémoire, mais formulée différemment.

5 La raison pour laquelle le RTIÉE propose
6 dorénavant de lier ces deux exigences à la
7 proposition de raccordements 100 % renouvelables
8 d'Énergir provient de notre constat que cette
9 proposition d'Énergir est de nature à accroître le
10 volume net de GST - oui, pardon, mettez de gaz...
11 remplacez... de gaz qui serait distribué par elle
12 dans sa franchise. Oui, donc ce serait du GNT.

13 En effet, la qualification de raccordements
14 100 % - donc, il y a une correction, le mot
15 « GST », vous remplacez ça par « gaz ». La
16 qualification de raccordements 100 % renouvelables,
17 c'est-à-dire l'allocation aux nouveaux
18 raccordements d'une partie des attributs
19 incorporels de « renouvelabilité » du GSR qui
20 auraient autrement été socialisés auprès de la
21 masse de la clientèle, servira d'outil de
22 marketing, permettant de mieux faire accepter
23 auprès du public et des municipalités ces nouveaux
24 raccordements. Donc, monsieur Schiettekatte
25 développe ce point-là aux pages 7 à 10 de sa

1 présentation.

2 Et il souligne que c'est également... c'est
3 exactement le même souci, de rendre ces projets
4 d'extension de réseau et de raccordements
5 acceptables aux municipalités - il faut ajouter le
6 mot « acceptables » - qui tendent actuellement...
7 municipalités qui tendent actuellement à interdire
8 ceux-ci, sauf lorsque le gaz est de source
9 renouvelable, qui a amené Fortis BC à proposer à la
10 BCUC une proposition de raccordements 100 %
11 renouvelables, identique à celle d'Énergir au
12 présent dossier.

13 Je sors de mon texte pour... Donc, on était
14 allé voir la référence, hier, on avait cliqué sur
15 l'hyperlien.

16 Monsieur le régisseur Turmel avait demandé
17 si c'était le même régime juridique. Pour les fins
18 qui nous concernent, la réponse... enfin, la
19 réponse est oui, en ce sens que Fortis fait la même
20 proposition. Ils proposent d'avoir un nouveau... un
21 nouveau régime de raccordements 100 %
22 renouvelables, et ils indiquent dans leur même
23 proposition quelle est la partie du GSR invendu qui
24 va être socialisée.

25 Ils arrivent à dix pour cent (10 %) en deux

1 mille trente (2030), donc ça se ressemble... donc
2 c'est plus que le Québec, puisque le dix pour cent
3 (10 %), c'est juste pour la partie socialisée, donc
4 ils n'ont même pas encore inclus dans le dix pour
5 cent (10 %) les ventes volontaires. Donc... mais
6 tout ça pour dire que Fortis, leur point dans cette
7 proposition c'est de proposer des raccordements
8 cent pour cent (100 %) renouvelables et ils disent
9 explicitement que c'est parce que différentes
10 municipalités qui, chacune, ont des réglementations
11 parfois différentes, mais qu'elles tendent à
12 interdire les nouveaux... la nouvelle consommation
13 de gaz ou les nouveaux équipements de gaz, sauf
14 lorsque c'est du gaz renouvelable. Alors la
15 solution c'est de... de donner un nom au gaz des
16 nouveaux raccordements, puis on va... on va appeler
17 ce nouveau gaz, on va dire : bien tiens, c'est
18 lui... c'est lui le gaz renouvelable. C'est ce gaz-
19 là qui est le gaz renouvelable. Comme ça, vous ne
20 pouvez pas dire non, c'est du... on appelle ça du
21 gaz renouvelable parce que c'est à ce gaz-là qu'on
22 a associé l'attribut démembré qu'est... qu'est la
23 renouvelabilité.

24 Nous ne voudrions en effet pas que, sous la
25 fiction selon laquelle les nouveaux raccordements

1 seraient renouvelables, que l'effet net de la
2 proposition d'Énergir sera d'accroître ses ventes
3 au Québec de gaz non renouvelable. Donc, c'est pour
4 ça que nous faisons... que nous vous logeons
5 cette... cette proposition. Donc, c'est pour ça. Il
6 nous semble essentiel de limiter cet accroissement
7 de vente aux seuls « usages sans regret » -
8 expression que nous... que nous aimons beaucoup et
9 que nous empruntons à monsieur Finet, qui l'a
10 utilisée, le témoin du ROÉE - à savoir la pointe en
11 biénergie des clients admissibles et les usages et
12 je mets entre parenthèses « industriels » surtout,
13 non aisément biénergisables.

14 Nous invitons donc respectueusement la
15 Régie de l'énergie à accueillir notre
16 recommandation que j'ai formulée tout à l'heure, de
17 de n'accepter cette proposition de « raccordements
18 100 % renouvelables » d'Énergir que si la clientèle
19 des nouveaux raccordements et nouveaux compteurs
20 dans les secteurs de consommation biénergisables et
21 sauf les exceptions qui seraient identifiées, soit
22 tenue : de contracter un engagement de long terme à
23 chauffer ses bâtiments par biénergie
24 électricité-gaz; et de se munir des équipements
25 énergétiquement efficaces alors disponibles sur le

1 marché.

2 Donc, ceci complète mes représentations et
3 je vous remercie beaucoup.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Neuman. Maître Turmel, avez-vous des
6 questions?

7 Me SIMON TURMEL, régisseur :

8 Non, ça va. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Rozon?

11 Me LOUISE ROZON :

12 Non, je n'aurai pas de questions, merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je n'ai pas de questions non plus, Maître Neuman,
15 donc je vous remercie pour votre argumentation.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Je vous remercie. Alors j'espère que j'ai été clair
18 et que c'est pour ça que j'ai pas de questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Sûrement.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Merci bien.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bonne journée.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bon après-midi.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Bonne journée. Oui, merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Lemay Lachance, avez-vous besoin d'une pause
9 ou si vous êtes prête? Vous vous êtes préparée
10 durant l'heure du lunch?

11 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

12 Merci, je ne pense pas que la pause soit requise.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait, on vous écoute.

15 RÉPLIQUE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

16 Je serai... je serai brève. Quelques petits
17 points, par contre, que je voulais adresser en
18 réplique après avoir entendu mes consœurs et
19 confrères dans leur... leur argumentation.

20 Du côté du ROÉÉ, écoutez, je suis un peu...
21 je suis un peu perplexe par rapport à
22 l'argumentation et à la preuve qu'on a entendue
23 également. Ce que j'en retiens c'est qu'il y a une
24 certaine contradiction dans la proposition du ROÉÉ,
25 dans la position du ROÉÉ parce que, sauf erreur, je

1 n'ai pas compris qu'il y avait une proposition
2 claire de leur part.

3 Ce que le ROEE dit essentiellement c'est
4 qu'Énergir a une obligation de desservir, mais en
5 parallèle ils sont fondamentalement contre le gaz,
6 GNT, GSR, mais on est obligé quand même de le... de
7 le desservir. On devrait par ailleurs le réserver
8 pour les industriels, sans pour autant les obliger
9 à le consommer, parce qu'on n'aurait pas le droit
10 de faire ça. Alors que, bon, on a fait la
11 démonstration qu'on en a assez, là, de GSR,
12 incluant pour les industriels. Cette démonstration-
13 là, elle a été faite lors de la présentation des
14 témoins en début d'audience.

15 Par ailleurs, j'ai entendu ma consœur dire
16 que... là, je regarde mes notes parce que j'ai pris
17 des notes pendant qu'elle parlait, qu'il n'était
18 pas loisible pour Énergir de déterminer
19 l'allocation de la ressource. Mais par ailleurs, il
20 faudrait le réserver pour les industriels. Bref, ça
21 suscite des questions chez moi. Je... je tenais à
22 le souligner.

23 Du côté de la FCEI, j'ai entendu ma
24 consœur dire... reprendre, en fait me citer, puis
25 là j'ai pas le bénéfice des notes sténographiques

1 pour relire ce que... ce que j'aurais dit, mais ma
2 consoeur m'a citée en disant que j'aurais dit qu'il
3 était extrêmement difficile de trouver du GSR sur
4 le marché de l'achat direct. Si c'est ce que j'ai
5 dit, j'en doute, bien franchement, là, mais si
6 c'est ce que j'ai dit, ce n'est pas ce que je
7 voulais dire.

8 Puis je pense que la meilleure façon de se
9 référer à la preuve d'Énergir, c'est de vous
10 aligner vers le témoignage de monsieur Jerry Joseph
11 dans les notes sténographiques du cinq (5)
12 décembre, page 98, pour votre référence, où il
13 clarifie un peu une réponse qu'on avait donnée à
14 une demande de renseignement de la Régie, la numéro
15 14 si je ne me trompe pas, où il disait... Je le
16 cite, là, j'ai les notes devant les yeux. Il dit :

17 Alors, je pense que ce qu'on voulait
18 répondre dans la réponse à la DDR,
19 c'est qu'actuellement il n'y a pas de
20 client qui utilise un contrat en achat
21 direct pour s'approvisionner en GSR.

22 Donc, simplement pour clarifier.

23 Par ailleurs, ma consoeur de la FCEI a cité
24 quelques décisions sur, bon, l'obligation de
25 desservir, la situation monopolistique d'Énergir,

1 et caetera. Puis je tenais quand même à souligner.
2 Je ne les ai pas toutes lues dans le détail.
3 Difficile pour moi d'y revenir en réplique en
4 dissociant les faits, ici, au présent dossier.

5 Ce que je souligne, par contre, c'est que
6 pour la plupart des décisions, ce sont des
7 décisions qui datent d'il y a plus de dix (10) ans.
8 Dans un contexte d'urgence climatique, dix (10)
9 ans, c'est une éternité. La loi, vous la lisez en
10 deux mille vingt-trois (2023). Ça, c'est quelque
11 chose que j'ai déjà dite dans mon argumentation,
12 puis je réitère. Le PEV a été adopté, sauf erreur,
13 en deux mille vingt et un (2021).

14 Ma consœur de la FCEI a également parlé de
15 l'article 79 que je vous présentais un peu comme
16 une porte de sortie. Et là-dessus, elle
17 disait : « Bien, écoutez, si Énergir voulait se
18 diriger vers cette porte de sortie-là que j'ai
19 peut-être qualifiée à tort, bien, ça prendrait une
20 autre demande, une autre audience. »

21 Puis je vous sou mets, ici. J'essaie peut-
22 être de dégonfler un peu la « balloune », si vous
23 prêtez l'expression. Cette demande de dispense-là,
24 elle est un peu implicite dans la demande
25 d'Énergir. C'est ce que je vous sou mets. On

1 pourrait amender notre demande pour formuler,
2 justement, une demande de dispense. Puis je vous
3 soumetts que notre preuve, elle serait identique.
4 Donc, ne nous enfargeons pas dans les fleurs du
5 tapis, ici. C'est le message que j'ai pour vous.

6 Une dernière chose... Je relis mes petites
7 notes. Il a été question de la socialisation du
8 sur-coût du GSR pour la clientèle qui est visée par
9 la mesure qu'on souhaite mettre en place. Quelques
10 éléments là-dessus.

11 Bon, premièrement, évidemment ce n'est pas
12 notre proposition. On juge que si on allait de
13 l'avant avec une telle option, ça ferait en sorte
14 que les clients soumis à la mesure pourraient se
15 targuer d'être verts en ne payant pas le coût que
16 les clients existants paient pour être verts,
17 justement. Ça ne tient pas la route.

18 Puis on a dit, je pense, dans un autre
19 dossier, que la stratégie de prix au niveau du GSR
20 serait éventuellement revue, mais on n'en est pas
21 là actuellement.

22 Puis peut-être un dernier commentaire sur
23 les clients en achat direct. En fait, ce que je
24 voulais vous soumettre, c'est que si jamais notre
25 mesure n'était pas acceptée pour les clients en

1 achat direct, bien, qu'on craint, en fait, que les
2 futurs clients qui souhaiteraient se raccorder au
3 réseau se dirigent vers l'achat direct comme porte
4 de sortie pour éviter de payer un coût, le coût du
5 GSR. Puis en quelque sorte, on se dit : Bien, ça
6 diminuerait l'impact, la portée puis l'objectif de
7 notre mesure. Alors voilà.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Lemay Lachance. Est-ce que vous
10 avez des questions? Mon collègue, Maître Turmel?

11 Me SIMON TURMEL, régisseur :

12 Non, mais j'ai un commentaire sur le dernier
13 commentaire. Ce que vous dites, en quelque sorte,
14 c'est un tout indissociable, votre proposition.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Pardon?

17 Me SIMON TURMEL, régisseur :

18 Si on adopte...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On vous entend mal.

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 On m'entend mal? J'ai une petite voix, hein! Je
23 suis frêle de ce temps-ci. Ce que je disais, Maître
24 Lemay Lachance... C'est bien ça? Oui, Lemay
25 Lachance. Ce que vous avez dit en conclusion c'est

1 que : « C'est un tout indissociable » votre
2 proposition, c'est bien ça? Parce que si on
3 n'adoptait pas le deuxième bout, les gens... la
4 clientèle va s'orienter sur l'achat direct pour
5 contourner...

6 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

7 Oui et non. Dans un monde...

8 Me SIMON TURMEL, régisseur :

9 Oui.

10 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

11 Je comprends le sens de votre question, mais c'est
12 sûr que dans un monde idéal, on sait
13 qu'effectivement on aimerait que ça soit vu comme
14 un tout. Pour nous, il y a une cohérence à ça. Mais
15 bon, je veux dire, si jamais la Régie devait
16 décider... je veux dire, entre les deux, on
17 préférerait quand même que la Régie accepte à tout
18 le moins pour les clients qui s'approvisionnent en
19 gaz de réseau. Mais bon, ce n'est pas l'idéal.
20 Alors, dans notre perspective, on aimerait le voir
21 comme un tout dans la mesure où effectivement la
22 Régie nous suit dans notre proposition...

23 Me SIMON TURMEL, régisseur :

24 J'ai bien compris. Ça comprend... Vous m'entendez
25 bien, là?

1 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

2 Oui.

3 Me SIMON TURMEL, régisseur :

4 Oui, merci. Ça répond. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Rozon, avez-vous des commentaires ou
7 questions?

8 Me LOUISE ROZON :

9 Oui, peut-être juste une question. Comme vous avez
10 pu entendre les questions de la formation à
11 certains procureurs, certains avocats, avocates, où
12 on disait : mais si le prix par exemple du GSR
13 était similaire au prix du gaz naturel
14 traditionnel, on ne se poserait même pas la
15 question à savoir si on est en train d'enfreindre
16 l'obligation de...

17 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

18 Effectivement.

19 Me LOUISE ROZON :

20 ... de livrer, là...

21 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

22 C'est un angle... c'est un angle intéressant que
23 j'aurais pu amener, mais je vous suis... je vous
24 suis dans ce raisonnement-là, je trouve que c'est
25 effectivement une façon intéressante de voir les

1 choses, les tournant à l'envers...

2 Me LOUISE ROZON :

3 D'accord, je n'ai pas d'autres questions. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est pour ça que dans les formations, ça prend des
6 économistes et des avocats. Comme ça, on voit des
7 choses sous des perspectives juridiques et une
8 perspective économique. Donc moi, je n'ai pas de
9 question ni de commentaires, donc ça termine. Merci
10 beaucoup.

11 Ça termine notre audience. Je vous remercie
12 tout le monde. Je pense que tout le monde connaît
13 la nouvelle à la Régie qui a été diffusée
14 aujourd'hui, là, mais je veux quand même, plutôt
15 que de l'apprendre de tout le monde, là, je voulais
16 souligner que notre collègue Louise Rozon a été
17 nommé présidente par intérim, et donc, nous la
18 félicitons, l'équipe de la Régie, mon collègue...

19 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

20 Énergir aussi, félicitations.

21 Me LOUISE ROZON :

22 C'est par intérim et à compter du trois (3)
23 janvier.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 À compter du trois (3) janvier, effectivement, mais

1 bon, il y a peu de jours avant le trois (3)
2 janvier, mais... Voilà. Donc, je vous remercie,
3 tout le monde. Merci de vous être déplacés. Merci
4 aux intervenants et puis bonne fin d'année.

5 FIN DE L'AUDIENCE

6

7

8 SERMENT D'OFFICE:

9 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
10 certifie sous mon serment d'office, que les pages
11 qui précèdent sont et contiennent la transcription
12 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
13 moyen du sténomasque d'une retransmission en
14 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

15

16 ET J'AI SIGNE:

17

18

19

20 _____
Claude Morin, sténographe officiel

21 Tableau #200569-7.